

Le procès Habré

Le Bulletin n°48 Juillet—Août 2016

Justice & Démocratie
RCN



Le procès Habré

www.rcn-ong.be

www.forumchambresafricaines.org

Réalisation

Judith FRANSEN

Editeur responsable

Martien SCHOTSMANS

martien.schotsmans@rcn-ong.be

Rédacteur en chef

Franck PETIT

Le consortium de sensibilisation

RCN Justice & Démocratie (Bruxelles)

- Martien Schotsmans, directeur
- Hélène Morvan, coordinatrice des activités
- Stéphanie Patrois, adjointe finances

Primum Africa Consulting (Dakar)

- Abdou Khadre Lô, chef de file et expert en sciences politiques
- Geneviève Dieme, assistante de communication
- Ramatoulate Ndjaye, assistante AFL

MAGI Communications (N'Djamena)

- Gilbert Maoundonodji, coordinateur des activités au Tchad et expert en sciences politiques
- Gisele Naim, assistante de communication
- Yode Miangotar, facilitateur
- Eugénie Sanodji, assistante AFL
- Frédéric Bolnan, chargé de suivi OSC

Experts

- Franck Petit, chef d'équipe et expert en communication
- Hugo Jombwe Moudiki, expert en droit pénal international

Remerciements

- Cellule de communication des Chambres africaines extraordinaires
- Ambassade des Pays-Bas à Dakar
- RNW—Radio Netherlands Worldwide

Pour toute contribution, suggestion ou remarque, veuillez nous contacter à l'adresse :

bulletin@rcn-ong.be

Sommaire

03	Editorial
04	RCN Justice & Démocratie en bref
05	Chronologie
06	Synthèse du verdict d'assises
08	Ouverture du procès le 20 juillet 2015
09	Analyse de points de droit
12	Habré vu par les experts
15	Témoins de contexte
16	Les « insiders »
17	Personnel soignant
18	Les répressions
24	Les prisonniers de guerre
25	Conditions de détention
27	Violences sexuelles
29	Figures de la lutte des victimes
30	Plaidoiries des parties civiles
32	Réquisitoire du Parquet
33	Plaidoiries de la défense
34	Sensibilisation
47	Deux ans après, quelles leçons pour la sensibilisation ?
49	Carte des radios partenaires au Tchad
50	Visuels du Bulletin
51	Structures et équipes

Visuel 1^{ère} de couverture : Sans Titre © Baminla Timothée Lambony

Visuel 4^{ème} de couverture : « Hissein Habré évacué de la salle d'audience à l'ouverture de son procès, le 20 juillet 2015 » ©CAE

Certains comptes rendus sont tirés du travail d'observation du procès mené par TrustAfrica - www.trustafrica.org

Editorial

Des ululés de joie, des applaudissements, des larmes, des gens qui se félicitent les uns les autres du côté des parties civiles, des cris de contestation dans le camp Habré... Le prononcé du verdict dans l'affaire Hissein Habré par la Chambre africaine extraordinaire d'assises à Dakar le 30 mai 2016 était certainement un moment de grande émotion.

Les victimes, après 25 années d'attente, de doutes, de perte de confiance, de persévérance, ont ressenti ce prononcé comme un moment de gloire. Pour les avocats des victimes et les militants des droits humains c'était surtout la victoire de la justice, malgré tous les obstacles et tous les délais, fruit d'une longue bataille à côté des victimes. Pour les avocats de la défense commis d'office, qui avaient plaidé l'acquittement, ainsi que pour l'accusé, qui a contesté la légitimité des Chambres dès le début, le verdict est évidemment contestable et un appel a déjà été interjeté. Pour les juristes en général, ce procès qui a abouti à un verdict est à la preuve que l'Afrique est en mesure de juger les crimes internationaux commis en Afrique, la preuve aussi que la compétence universelle représente une bonne voie de justice complémentaire et/ou alternative aux procès devant les juridictions nationales et internationales de ce monde.

Hissein Habré a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de torture, commis au Tchad durant son régime, de 1982 à 1990. Vous lirez plus loin dans ce Bulletin les détails du verdict. La Chambre a souligné sa responsabilité dans des crimes de violences sexuelles, un élément qui n'est apparu qu'au cours du procès, lorsque les victimes ont pu trouver le courage d'en parler après des décennies de silence.

Durant plus de deux ans, le consortium de sensibilisation, dont RCN Justice & Démocratie fait partie avec ses partenaires Primum Africa Consulting au Sénégal et MAGI Communications au Tchad, a travaillé sans relâche pour que justice ne soit pas seulement rendue, mais pour qu'elle soit aussi vue, entendue et comprise jusque dans les provinces les plus éloignées du Tchad. Lors de nos rencontres, la soif d'explication des populations ne s'est jamais démentie. Grâce à ce programme, au fait que le procès soit filmé, à la durée raisonnable de ses procédures, les CAE ont réussi ce que peu de tribunaux internationaux ont obtenu : malgré la distance, elles ont conduit un procès suivi des populations.



La chambre africaine extraordinaire d'assises

La demande de justice au sens large, judiciaire et sociétale, n'a probablement jamais été aussi populaire qu'au XXI^e siècle. Cette demande des populations et la capacité des gouvernements et des grandes institutions à y apporter des ré-

ponses adéquates ont un impact déterminant sur l'établissement et le respect de l'état de droit, et ainsi sur la démocratie. Dans un monde interconnecté, cette revendication des populations et des sociétés civiles a été encouragée par le développement ces trois dernières décennies, sur tous les continents, de processus judiciaires visant à accroître la redevabilité des auteurs et des institutions vis-à-vis des personnes affectées par les crimes et les violations des droits humains.

Le développement de programmes de sensibilisation s'avère être une condition indispensable de leur bon fonctionnement (transparence), de l'accessibilité aux publics (participation), et de l'impact réel que ces processus peuvent avoir sur les sociétés les plus concernées (appropriation). Ces trois termes clés – transparence, participation et appropriation – caractérisent aux yeux de RCN J&D les solutions que la sensibilisation apporte pour légitimer et crédibiliser les processus à chaque étape de leur réalisation – avant, pendant, après. S'ils doivent nécessairement bénéficier d'appuis politiques et techniques pour exister, leur visibilité et leur légitimité est une condition d'efficacité et d'impact réel.

Ainsi, et sans doute un peu plus encore après l'expérience réussie en la matière des Chambres africaines extraordinaires, la sensibilisation est aujourd'hui un levier crucial pour la réussite de tout processus judiciaire concernant des crimes qui ont affecté de façon significative une population.

Martien Schotsmans

Directeur de RCN Justice & Démocratie

RCN Justice & Démocratie en bref

Créée au lendemain du génocide commis au Rwanda, RCN J&D est une ONG belge qui mène des projets de reconstruction de l'Etat de droit dans différents pays en transition ou en développement depuis 1994. Pour servir la société et les personnes, la justice doit s'adapter aux réalités et aux besoins sociaux, économiques et culturels ; permettre le dialogue et le maintien du lien social ; être accessible à tous ; instituer des normes et des pratiques positives garantissant les libertés et l'égalité devant la loi ; lutter contre l'impunité des crimes les plus graves et enfin respecter les principes de l'Etat de droit.

La mission de RCN J&D est de « Promouvoir et appuyer une Justice de Proximité et une Justice Transitionnelle, ainsi que des pratiques démocratiques dans des sociétés et des Etats en transition ou en développement, et sensibiliser le public européen à la prévention des conflits. » RCN J&D identifie le renforcement des principes et mécanismes de la justice comme vecteur essentiel pour le développement et la paix durables.

Ses actions de soutien à la reconstruction du système judiciaire s'adressent tant aux opérateurs institutionnels qu'à la société civile. A travers ses activités, RCN J&D contribue à l'institution d'une justice au service de la société et des personnes, garantissant les droits des plus vulnérables.

Vision et mission de RCN Justice & Démocratie

« Il ne peut y avoir de société sans justice »

Cette vision a été traduite en grands principes d'intervention :

- Une approche basée sur les droits (« Rights based approach ») en appuyant la création et la mise en œuvre de politiques de justice conformes aux standards internationaux, aux droits humains et aux accords de paix.
- La contextualisation, de sorte que les politiques de justice doivent prendre en compte le contexte social, économique et culturel du pays en question, ainsi que les besoins et aspirations des populations.
- Une participation active des citoyens dans la justice, comme ils ne sont plus seulement des sujets passifs à qui justice est rendue, mais deviennent des acteurs engagés qui critiquent et questionnent.
- La légitimité de la justice — aussi bien des acteurs, des normes que des décisions de la justice — pour que les actions de justice soient perçues comme désirables, adaptées et appropriées.
- La pluralité des mécanismes, d'acteurs et de valeurs de la justice (ou « pluri-juridisme ») est une réalité sur le terrain, que RCN J&D prend en compte. Les mécanismes alternatifs sont considérés comme un mode valable de règlement de conflits, à condition qu'ils soient conformes aux standards des droits humains.
- La redevabilité de toute instance ou acteur de la justice, aussi bien vis-à-vis des autorités judiciaires (en interne) que vis-à-vis du public (en externe) les oblige à rendre compte de l'exercice de leur responsabilité à toutes les parties prenantes.
- L'efficacité de la justice requiert que des décisions de qualité soient rendues, mais aussi qu'elles soient acceptées par les justiciables et mises en œuvre par les différents services étatiques.

Objectifs de RCN Justice & Démocratie

RCN Justice & Démocratie contribue à l'instauration d'une justice au service de la société et des personnes, garantissant les droits des plus vulnérables dans des Etats en transition ou en développement en vue de :

- Promouvoir et appuyer le (r)établissement de l'Etat de droit et le respect des droits humains en vue du développement durable (Justice de Proximité).
- Promouvoir et appuyer la résolution des conflits du passé en vue de la prévention de nouveaux conflits et de la consolidation d'une paix durable (Justice Transitionnelle).

Chronologie

Hissein Habré a dirigé le Tchad de juin 1982 à décembre 1990.

Mai 1992 : une Commission nationale d'enquête tchadienne accuse le régime de M. Habré de 40 000 assassinats politiques et de torture systématique.

2000 : sept victimes tchadiennes déposent plainte à **Dakar** contre M. Habré. La cour d'appel s'estime incompétente.



Novembre 2000 : trois belges d'origine tchadienne portent plainte à Bruxelles. La Belgique délivre un mandat d'arrêt international.

Juillet 2006 : l'Union africaine (UA), demande au Sénégal de juger M. Habré « *au nom de l'Afrique* ».



Février 2009 : la Belgique saisit la **Cour internationale de justice (CIJ)** et lui demande de statuer sur l'obligation du Sénégal de « *juger ou d'extra-der* » M. Habré.



22 août 2012 : le Sénégal et l'UA signent l'accord entérinant la création des CAE inaugurées le **8 février 2013** à Dakar.

2 juillet 2013: la chambre d'instruction des CAE inculpe M. Habré placé en détention provisoire à Dakar.

Après 19 mois d'instruction, le 13 février 2015, les CAE renvoient Hissein Habré en procès pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture.

20 juillet 2015: Ouverture du procès de M. Habré.

30 mai 2016 : M. Habré a été condamné à la prison à perpétuité pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture, notamment pour violences sexuelles et viols, par la Chambre africaine extraordinaire d'assise.



29 juillet 2016 : la Chambre d'assises se prononce sur les demandes de réparation des victimes. Les deux décisions (civile et pénale) font l'objet d'un appel.

Synthèse du verdict d'assises

La Chambre africaine extraordinaire d'assises a déclaré l'ancien président du Tchad Hissein Habré coupable de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de torture. Il a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Cette synthèse est basée sur le résumé du verdict tel que lu par le président de la Chambre, le 30 mai 2016¹. Le jugement écrit n'était pas disponible au moment de la rédaction de cette synthèse.

La Chambre a d'abord constaté que les répressions ont commencé dès la prise du pouvoir par Hissein Habré, en 1982, notamment par des arrestations massives de citoyens tchadiens. Si les opposants politiques étaient les premières cibles, très vite « tout citoyen tchadien ou étranger suspecté d'opposition ou assimilé comme tel en raison de ses liens familiaux, amicaux et/ou ethniques a été susceptible d'être arrêté, y compris les femmes et les enfants ». La direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS), ainsi que son bras armé, la brigade spéciale d'Intervention rapide (BSIR) procédaient à ces arrestations, à des interrogatoires systématiquement accompagnés de tortures, pour ensuite incarcérer les personnes dans l'un des centres de détention de N'Djamena ou en province, qui existaient en parallèle au système pénitentiaire légal. Les conditions de détention étaient effroyables, de sorte que beaucoup de détenus mourraient de faim, d'asphyxie ou suite au manque de soins médicaux pour les blessures causées par la torture ou par les maladies. D'autres étaient extraits de la prison pour être exécutés sommairement. Leurs corps n'étaient jamais restitués à leurs familles.

Violences sexuelles

La Chambre constate que plusieurs femmes et filles détenues, et même des hommes, étaient victimes de violences sexuelles pendant leur détention ou comme acte de torture. Hissein Habré lui-même a été condamné pour plusieurs actes de viol sur une femme détenue. De plus, des femmes et des filles ont été envoyées dans deux camps militaires (à Kalait et à Ouadi-Doum) pour y servir d'esclaves domestiques et sexuelles. Ces actes, bien que non retenus dans la décision de renvoi de la Chambre d'accusation faute de déclaration des victimes avant les audiences, ont été retenus à l'issue du procès par la Chambre d'assises sous les qualifications de torture² et de crimes contre l'humanité.³

Vagues de répression

La Chambre confirme qu'avec le temps la répression a affecté plusieurs groupes : d'abord les membres de la rébellion du Gunt et ceux supposés être des alliés de la Libye (entre autres les Arabes). Ensuite, en 1984 et 1985, les Codos et « la population civile du Sud, considérée comme forcément alliée des Codos ». La Chambre fait référence à des arrestations et exé-

cutions de cadres en particulier au Sud, à Sarh et à Koumra, au massacre de la ferme de Déli et aux multiples exactions dans les villages, chaque fois suivant un mode opératoire similaire. Les Forces armées nationales du Tchad (Fant), la BSIR, la DDS, la garde présidentielle et le service d'investigation présidentiel y ont tous participé. La Chambre n'a pas considéré le conflit au Sud comme un conflit armé, faute de preuves d'un degré d'organisation suffisamment élevé des Codos. Il ne s'agit donc pas, selon la Chambre, de crimes de guerre.

La Chambre constate ensuite que, suite à la rébellion de leaders Hadjarai et à la création du mouvement rebelle Mosanar, la communauté Hadjarai a été victime d'une punition collective à partir de 1987, surtout à Mongo (Centre). Une commission spéciale a piloté la répression. Les arrestations, tortures, exécutions sommaires, l'incarcération dans des conditions inhumaines et les disparitions forcées étant essentiellement commises par la DDS, la BSIR et la garde présidentielle. Finalement, en 1989, suite à la défection de leaders Zaghawa, la répression a touché la communauté Zaghawa, selon le même modus operandi. Comme pour les Hadjarai, des avions militaires ont été utilisés pour acheminer à N'Djamena certaines personnes arrêtées en province.

Crime de torture et crimes contre l'humanité

Ces crimes font partie d'une attaque systématique et généralisée contre la population civile du Tchad et constituent d'une part le crime autonome de torture⁴, et d'autre part les crimes contre l'humanité d'homicide volontaire, de pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de torture et d'actes inhumains.⁵

Crimes de guerre

La Chambre retient que des crimes de guerre ont été commis lors de la reprise de la ville Faya-Largeau (Nord) en 1983, lorsque des civils et des militaires du Gunt mis hors combat ont été capturés et exécutés. D'autres prisonniers de guerre – Libyens et Tchadiens – ont été maltraités, mis en détention dans des conditions épouvantables ou emmenés à N'Djamena, où certains ont à leur tour été exécutés ou détenus pendant de longues années.

¹ Résumé du jugement consultable sur le Forum interactif de la sensibilisation : http://www.forumchambresafriaines.org/V1_ficae/actes-judiciaires-cae/

² Article 8 du Statut des Chambres africaines extraordinaires.

³ Torture et viol : articles 6(a) et 6 (g) du Statut ; et esclavage sexuel : article 6(a) du Statut.

⁴ Article 8 du Statut.

⁵ Articles 6(b), (f) et (g) du Statut.

Synthèse du verdict d'assises

La Chambre considère qu'il existait « dans le Nord du Tchad, à la fois, un conflit armé non international entre les Fant et le Gunt et son armée, l'Armée nationale de libération, et un conflit international entre la Libye, alliée au Gunt, et le Tchad, soutenu notamment par la France et les États-Unis ». Pour cette raison, elle retient la qualification de crime de guerre.⁶

Participation de Hissein Habré aux crimes

Concernant sa participation personnelle aux crimes, Hissein Habré a été condamné à plusieurs niveaux. En premier lieu, pour deux crimes directs⁷ : les actes de viol sur une femme détenue ; et l'exécution sans procès de deux soldats suspects d'avoir commis un massacre à Ngalo, en 1985. En second lieu, il a été condamné pour sa participation à une entreprise criminelle commune en ce qui concerne les crimes contre l'humanité.⁸ La Chambre a constaté que ces crimes ont été commis tout au long de son régime, en plusieurs vagues. Hissein Habré contrôlait les forces de sécurité et est responsable de leurs actes, soit parce qu'il leur a donné l'ordre de les commettre, soit parce qu'il avait créé un climat d'impunité, soit encore parce qu'il savait que ces services commettaient des crimes et qu'il ne les a ni prévenus ni réprimés.

La Chambre a mis un accent particulier sur les violences sexuelles commises sur des femmes détenues, comme « conséquence naturelle et prévisible de l'exécution de l'entreprise criminelle commune » et d'un climat qui les exposait à ce type de crime. Pour la Chambre, il est clair que Hissein Habré – « bourreau de travail, excellent administrateur » – était au courant de tout ce qui se passait, via des rapports, des fiches et son contact permanent avec le directeur de la DDS. Il a installé, selon la Chambre, un régime de terreur dès les premières semaines de sa prise de pouvoir.

Hissein Habré est responsable des crimes de guerre commis par l'armée car il en était le supérieur hiérarchique.⁹ La Chambre note que Hissein Habré était non seulement le pré-

sident, mais aussi le chef suprême de l'armée et à partir de mars 1986, ministre de la Défense. Il contrôlait les Fant et les agents de la DDS et a dirigé en personne des combats à Faya-Largeau.

Circonstances aggravantes

Pour décider de la peine, la Chambre a tenu compte de circonstances aggravantes, dont l'ampleur des crimes commis pendant toute la durée de son régime, qui ont fait des milliers de victimes dont beaucoup souffrent encore aujourd'hui et vis-à-vis desquelles il n'a exprimé aucune compassion ou regret. A ce titre, elle a relevé le mépris insultant de l'accusé à l'égard de la Chambre du fait qu'il portait un turban, des lunettes de soleil et de son refus de se lever à chaque entrée ou sortie des magistrats.

La Chambre n'a pas encore pris de décision sur les réparations, qui seront traitées dans un jugement séparé. Il est important de noter que les biens de Hissein Habré, qui avaient été saisis pendant l'instruction, n'ont pas été confisqués. Sans que cela ne soit explicitement mentionné, ceci permet de les sauvegarder les biens saisis, éventuellement, pour les réparations.

Les avocats de Hissein Habré ont interjeté appel contre le verdict. L'affaire sera donc examinée une deuxième fois devant la Chambre d'appel, qui reste à composer. Les motifs de l'appel n'étant pas encore connus au moment de la rédaction, il y a lieu de noter que seules une erreur de procédure, une erreur sur une question de droit matériel qui invalide la décision, y compris une erreur sur la compétence, ou une erreur de fait qui a entraîné un déni de justice, peuvent être invoquées.

Le 29 juillet 2016, la Chambre a également pris une décision sur les demandes de réparation des parties civiles. Elle a condamné l'ancien président Hissein Habré à leur payer : 20 millions de francs CFA, pour chaque victime de viols répétés ou d'esclavage sexuel ; 15 millions de francs CFA, pour chaque victime de détention arbitraire et de torture, prisonnier de guerre et rescapé des massacres ; 10 millions de francs CFA, pour chaque victime indirecte. La Chambre a rejeté les demandes de réparations collectives, ainsi que celle de déclarer l'Etat tchadien civilement responsable à payer les réparations avec le condamné. Elle ordonne l'exécution de 10 % de la somme allouée à chaque victime, en attendant la décision en appel. Enfin la Chambre valide la saisie des biens de M. Hissein Habré, afin qu'ils financent les réparations.



Le juge Gberdao Gustave Kam lisant le verdict

Martien Schotsmans

⁶ Homicide volontaire, torture, traitements inhumains, et détention illégale : article 7(1)(a), (b) et (h) du Statut. Meurtre, torture, et traitements cruels : article 7(2)(a) du Statut. Le transfert illégal n'a pas été retenu : article 7(1)(h) Statut

⁷ Article 10.2 du Statut.

⁸ Art.10.2 du Statut.

⁹ Article 10.4 du Statut.

Ouverture du procès

Le 7 janvier 2000, une première plainte est déposée à Dakar par sept ressortissants tchadiens à l'encontre de M. Hissein Habré, président du Tchad de 1982 jusqu'à son éviction du pouvoir en 1990. En juillet 2013, celui-ci sera finalement arrêté par les Chambres africaines extraordinaires, juridiction ad hoc créée au sein des juridictions sénégalaises par accord entre l'Union africaine et le Sénégal. Ces Chambres ont pour mandat de juger des crimes internationaux commis durant sa présidence. Son procès s'ouvre à Dakar, le 20 juillet 2015.

Avant d'entamer ce procès, la chambre africaine extraordinaire d'instruction a auditionné plus de 2500 victimes et témoins au cours de quatre commissions rogatoires internationales organisées au Tchad. A l'issue de l'instruction, une chambre extraordinaire d'assises a été constituée de deux magistrats sénégalais et d'un président de chambre. Au total, 80 témoins et victimes et 10 experts seront entendus durant la phase des témoignages, qui s'achèvera le 15 décembre 2015.

20 JUILLET 2015

C'est devant la Chambre africaine extraordinaire d'assises que comparait Hissein Habré, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et tortures. La séance est inaugurée par le président de la CAE d'assises, le Burkinabé Gberdao Gustave Kam entouré de ses deux assesseurs titulaires Amady Diouf et Moustapha Bâ. Un mot d'ordre revient dans les discours: ce procès se devra d'être irréprochable et équitable.

Cette cérémonie d'ouverture est suivie d'une pause suite à laquelle le procès devra commencer.... Premier rebondissement, l'accusé refuse de comparaître. Celui-ci ne reconnaît pas les CAE comme légitimes et avait annoncé à cette fin qu'il refuserait de se présenter. Le procès reprendra le lendemain. Hissein Habré devra être conduit par la force publique, décision du juge.



Mbacké Fall, procureur général

21 JUILLET 2015

Au deuxième jour du procès, deuxième rebondissement : les avocats de la défense sont absents, renvoyés par l'accusé. Le juge nomme trois avocats d'office, maîtres Mbaye Sène, Abdou Gning, et Mounir Ballal, il leur donne un délai de 45 jours pour s'approprier le dossier. L'ancien président tchadien quitte la salle, la main levée en signe de victoire. Du côté des parties civiles on dénonce des stratagèmes d'un accusé qui chercherait à gagner du temps. Le juge invoque le Code de procédure pénale qui rend la présence d'un avocat obligatoire pour justifier son choix.

Analyse de points de droit

L'ouverture du procès a été marquée par plusieurs incidents de procédure. La présente chronique vise à analyser trois principaux points de droit qui ont marqué les deux premiers jours de procès, les 20 et 21 juillet 2015, avant l'ajournement de celui-ci au 7 septembre 2015.

DROIT DE COMPARUTION PERSONNELLE

Le premier incident a été la question de la présence physique de l'accusé dans la salle d'audience – ou « *comparution personnelle* ». En effet, en préparation du procès, les avocats initialement désignés par Hissein Habré avaient annoncé, par médias interposés, son refus de comparaître devant les CAE qu'il considère depuis le début comme illégales et illégitimes pour le juger. Ses avocats avaient alors annoncé qu'il résisterait aux velléités des CAE de le faire comparaître.

Ainsi, avant l'ouverture du procès, l'accusé a provoqué un incident qui conduisit les gardes à le retirer de la salle d'audience.

L'esclandre serait parti du fait qu'un avocat qui l'avait représenté dans la procédure devant la Cour de justice de la CEDEAO, s'était présenté aux médias comme avocat de Hissein Habré qui, l'entendant, protesta vigoureusement. Protestation appuyée par certains de ses partisans en salle d'audience. L'accusé a refusé par la suite de se présenter devant la Chambre. A la sommation d'huissier délivrée dans le courant de l'après-midi, Hissein Habré a opposé une fin de non-recevoir, signifiant à l'huissier qu'il ne reconnaissait pas les CAE qui sont, selon ses mots lus par le président de la Chambre, Gustave Kam, « *un comité administratif extraordinaire* »³. La Chambre a alors renvoyé l'affaire pour le lendemain 21 juillet et décidé d'user de la force publique pour faire comparaître l'accusé.

Le problème juridique ici est de savoir si la comparution personnelle, souvent énoncée comme un droit, peut aussi être une obligation.

A la base, la comparution personnelle est un droit, énoncé dans les textes internationaux relatifs à la protection des droits de l'Homme. Ainsi l'article 14(3)(d) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) énonce que toute personne accusée d'une infraction pénale a, parmi d'autres droits, celui « *d'être présente au procès* ». De même, les statuts et/ou règlements de procédure et de preuve des tribunaux pénaux internationaux reconnaissent le droit de l'accusé à comparaître⁴.

Devant les CAE, qui appliquent en premier lieu les dispositions du statut et, dans le silence de celui-ci, la loi sénégalaise⁵, notamment le code de procédure pénale, le droit de comparution personnelle est également reconnu. Ainsi, l'article 21 du statut des CAE, qui énonce de manière non limitative les droits de l'accusé, dispose au point 4(d) que « *tout accusé a droit au moins aux garanties suivantes (...); être présent à son procès (...)* ».

En droit, la renonciation à un droit est une possibilité. Dès lors, sur quels fondements juridiques la Chambre a-t-elle pu s'appuyer pour contraindre l'accusé à comparaître ?

Dans le silence du Statut, le code de procédure pénale du Sénégal s'applique. Celui-ci prévoit explicitement la possibilité d'obliger un accusé à comparaître. Son article 301 prévoit qu'après une sommation faite par huissier, « *si l'accusé*

¹ Les CAE ont été créées par accord entre l'Union africaine et le Sénégal, le 22 août 2012. Le statut des CAE est annexé au dit accord.

² Le 13 février 2015, la chambre d'instruction a pris une « *ordonnance de non-lieu partiel, de mise en accusation et de renvoi devant la Chambre africaine extraordinaire d'assises* ».

³ Les vidéos du procès sont consultables sur les sites www.chambresafriaines.org et www.forumchambresafriaines.org

⁴ Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), article 20(4)(d) du statut ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), article 21(d) du statut ; et Cour pénale internationale (CPI) articles 61(1) du statut pour l'audience de confirmation des charges et article 63(1) du statut pour la présence de l'accusé en phase de procès. A noter cependant que la contumace est prévue devant le Tribunal spécial pour le Liban (TSL), celui-ci jugeant selon le droit national.

⁵ Plus précisément, l'article 16 du statut des CAE relatif au « droit applicable » dispose : « *Les Chambres africaines extraordinaires appliquent le présent statut. Pour les cas non prévus au présent Statut, elles appliquent la loi sénégalaise.* »

Analyse de points de droit

*n'obtempère pas à la sommation, le président peut ordonner qu'il soit amené par la force devant la cour ; il peut également après lecture faite à l'audience du procès-verbal constatant sa résistance, ordonner que nonobstant son absence, il soit passé outre aux débats »*⁶. La situation peut être différente devant d'autres juridictions⁷. A ce titre, l'on peut citer le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), où plusieurs accusés ont refusé de comparaître sans qu'ils y soient contraints. Ce fut le cas notamment dans les affaires André Rwamakuba⁸ ou Jean-Bosco Barayagwiza⁹, où les accusés ont effectivement boycotté leurs procès.

Devant les CAE, le code de procédure pénale du Sénégal laisse au président de Chambre la possibilité de contraindre ou non l'accusé à comparaître. En l'espèce, il a utilisé un pouvoir qui lui est reconnu en décidant de recourir à la force publique pour contraindre M. Habré à comparaître.

LA COMMISSION D'OFFICE D'AVOCATS

Le deuxième incident a été la question de la commission d'office d'avocats par la Chambre pour l'accusé. Au moment d'entamer les débats, la Chambre a constaté que l'accusé, qui comparait suite à la réquisition de la force publique décidée la veille, était sans avocat. Comme ils l'avaient annoncé dans les médias, ceux qui étaient jusque-là ses avocats devant les CAE ne se sont pas présentés. La Chambre a pris alors la décision de désigner d'office trois avocats à l'accusé.

Quels sont les fondements juridiques d'une telle désignation alors que l'accusé n'avait pas souhaité que ses avocats soient présents ?

Les conventions internationales relatives aux droits de l'Homme énoncent le droit pour toute personne poursuivie de pouvoir se défendre, notamment avec l'assistance d'un avocat. Si elles énoncent en premier lieu le libre choix de

l'avocat, elles prévoient, lorsque l'accusé n'a pas d'avocat, la possibilité de lui en désigner un et de le rémunérer lorsque l'accusé ne peut le faire. Les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et celles de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, textes ratifiés par le Sénégal, sont explicites à ce sujet¹⁰.

Le droit à être assisté d'un avocat est prévu devant les CAE, tant par le statut que par le code de procédure pénale du Sénégal. L'article 21(4)(d) du statut dispose que « *tout accusé a droit au moins aux garanties suivantes : d) (...) se défendre lui-même ou être assisté d'un conseil de son choix ; s'il n'a pas de conseil, être informé de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice le commande, de se voir commettre d'office un conseil, sans frais, s'il n'a pas les moyens de le rémunérer* ».

Le code de procédure pénale du Sénégal est encore plus ferme quant au respect de ce droit, notamment en matière criminelle, faisant obligation à ce que l'accusé soit assisté par un avocat. En effet, l'article 298 du code de procédure pénale énonce : alinéa 1 – « *A l'audience, la présence d'un défenseur auprès de l'accusé est obligatoire* » ; et conséquence logique, alinéa 2 – « *Si le défenseur choisi ou désigné conformément aux articles 101 et 256 se ne présente pas, le président en commet un autre* ». La règle formulée fait donc obligation au président, dans le souci du caractère équitable du procès, de désigner d'office un avocat dès lors que le constat est fait que l'accusé n'est pas défendu.

LE TEMPS ET LES FACILITES NECESSAIRES A

LA PREPARATION DE LA DEFENSE

Le troisième incident est l'ajournement du procès en raison du temps accordé aux avocats commis d'office pour

⁶ Voir article 301 al.1, code de procédure pénale du Sénégal.

⁷ La règle 82 bis du règlement de procédure et de preuve du TPIR évoque la possibilité de passer outre le refus de comparaître de l'accusé dès lors que ses intérêts sont représentés.

⁸ Voir, ICTR-98-44C. Rwamakuba André, Jugement du 20 septembre 2006.

⁹ Voir ICTR-99-52A, affaire Nahimana Ferdinand, Barayagwiza Jean-Bosco, Ngeze Hassan. Arrêt du 28 novembre 2007.

¹⁰ Voir article 14-3-du PIDCP : « *Toute personne accusé d'une infraction pénale a droit (...) à se défendre elle-même ou à avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informé de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer.* » Voir aussi article 7-1-c de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples : « *Toute personne a (...) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister d'un défenseur de son choix* ».

Analyse de points de droit

prendre connaissance du dossier et préparer la défense. La demande en avait été faite par les avocats après leur désignation. La décision de la Chambre de leur accorder 45 jours et d'ajourner le procès au 7 septembre 2015 n'a pas manqué de soulever des préoccupations, notamment chez les avocats et représentants des victimes qui ont craint une consécration de ce qu'ils considèrent comme une stratégie d'obstruction et d'entrave de l'accusé à l'avancement du procès.

QU'EST CE QUI JUSTIFIE UN TEL DÉLAI ACCORDÉ AUX AVOCATS COMMIS D'OFFICE ?

Le droit de disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense est une règle fondamentale des droits de la défense et partant du droit à un procès équitable. Il est consacré par les principaux instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'Homme. Pour illustration, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans son article 14(3)(b), dispose que « *toute personne accusée d'une infraction pénale a droit (...) à disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense.* » Cette disposition est reprise dans le statut des CAE. L'article 21(4)(b) du statut dispose que tout accusé a le droit de « disposer du temps et des facilités nécessaires à la préparation de sa défense ».

Il s'agit donc d'une règle d'équilibre, pouvant être rattachée à l'égalité des armes, d'accorder aux avocats un temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et pour se préparer. En effet, l'accusation, qui met en mouvement l'action publique a disposé du temps nécessaire pour connaître le dossier. De même, les avocats des parties civiles ont eu accès à toutes les informations, tel que prévu par la loi, depuis le début de la procédure. Si l'ancienne équipe de défense était supposée avoir eu accès aux mêmes informations sur le dossier, il n'en va pas de même de la nouvelle équipe d'avocats commis d'office qui a dû s'appropriier le dossier. Enfin, soulignons, sans en faire une partie au procès, que les juges de la chambre d'assises eux-mêmes ont eu besoin de temps, environ deux mois après leur nomination, pour s'imprégner du dossier et préparer l'audience. Accorder le temps nécessaire aux avocats commis d'office peut donc être compris

comme la manifestation du souci légitime de la Chambre de conduire un procès équitable.

Quant au délai accordé de 45 jours, il n'existe pas un nombre de jours ou de mois précis pouvant être estimé, en valeur absolue, comme étant nécessaire pour prendre connaissance d'un dossier et préparer une défense. Une telle situation ne peut s'apprécier que *in concreto* dans une approche relative. L'égalité des armes, loin de correspondre à une égalité mathématique, doit se comprendre comme la possibilité raisonnable pour chacune des parties au procès de se défendre dans des conditions qui ne la désavantagent pas, par rapport à la partie adverse. De ce point de vue, la Chambre a estimé que le temps accordé, 45 jours, était raisonnable au regard du volume et de la complexité du dossier et aussi au regard du temps dont d'autres parties ont disposé.

En définitive, ces deux premiers jours d'audience et les questionnements juridiques qu'ils ont soulevés, tout en annonçant un procès probablement riche en débats de droit, ont conduit à marteler un principe essentiel en matière pénale : l'obligation de respecter les droits de la défense. Le juge doit s'imposer un tel respect au risque de faire sanctionner son travail pour violation du droit à procès équitable. Un tel principe a le mérite de rappeler que le procès pénal ne saurait être un cadre de vengeance mais se doit d'être l'occasion d'un débat équilibré illustrant un espace de civilisation. Ensuite, il rappelle le caractère d'ordre public des règles de procédure en matière pénale, le juge étant appelé à les observer même lorsque ceci n'est pas réclamé. Enfin, ce principe fait finalement injonction à la Chambre de veiller au respect des droits des parties, notamment de l'accusé, y compris même contre les vœux et agissements de l'accusé qui pourraient lui être préjudiciables.

Hugo Moudiki Jombwe

Habré vu par les experts

Décrire « l'ère Habré »

Le 7 septembre 2015, la phase des témoignages peut enfin commencer, après que la force publique ait amené Hisssein Habré, qui refuse toujours de comparaître, sur le banc des accusés. Les trois avocats commis d'office pour sa défense sont présents ainsi que douze avocats représentant les parties civiles. S'en suit la lecture des 187 pages que compte l'ordonnance de renvoi, qui précise les charges retenues. Plusieurs experts viennent ensuite à la barre pour décrire à la Chambre « l'ère Habré ».

Arnaud Dingammadji, témoin expert historien

Son témoignage se veut rigoureux. La précision des propos, tenus durant toute une journée sans lire une note, impressionne le public. A l'écoute de sa présentation, le contraste est flagrant entre l'homme assis au premier rang de la chambre d'assises, dont seuls les pieds se permettent un mouvement de balancement durant les audiences, figé dans son habit blanc et retransché derrière ses lunettes noires, et les images de rebelle et d'homme d'Etat en action montrées par l'expert historien.

A peine passé le certificat d'études, le préfet du BET (Nord du Tchad) recommande Hisssein Habré à l'administration territoriale. Il n'a pas 18 ans qu'il est déjà sous préfet à Faya-Largeau, son lieu de naissance. Boursier, il part étudier en France et se voit offrir un poste de directeur au ministère des Affaires étrangères à son retour. Après quoi il repart, étudie le droit à Paris et s'inscrit à Sciences Po. Son entrée en politique, le président François Tombalbaye la lui offre sur un plateau en 1971, en le chargeant de convaincre des notables réfugiés en Libye de revenir au pays. Au lieu de cela, Hisssein Habré adhère à la rébellion du Frolinat. Puis il renoue avec « la stratégie du cheval de Troie » : nommé en 1978 premier ministre par le général Félix Malloum, il tente de le renverser un an plus tard.

La Libye a été son premier tremplin. Et par la suite, « *Hisssein Habré a instrumentalisé la lutte contre la Libye pour justifier sa politique de répression à l'intérieur du pays* ». Sa position radicalement anti-Kadhafi lui vaut de poser, sur les photos projetées à la Cour, aux côtés des présidents Ronald Reagan et François Mitterrand.



Arnaud Dingammadji

Plus étonnante peut-être, cette politique de la main tendue que l'on découvre comme un autre fil conducteur du récit – en amont, en aval et durant même les répressions. Habré lance un appel à la réconciliation lors de sa prise de pouvoir, dans un pays en guerre civile. Sans résultat. Pendant ce temps, ses Forces armées du Nord (FAN) font mouvement vers le Sud « *multipliant les pillages et les exactions* ». La fracture Nord-Sud s'agrandit. En réaction, le mouvement rebelle des Codos émerge au Sud en 1983. La répression n'en est que plus féroce. « *Les populations civiles payent les pots cassés. Des villages sont brûlés, des récoltes détruites. Dans les villes c'est la chasse aux cadres. Nuitamment arrêtés, sans retour.* » Habré lance un nouvel appel à la paix en 1985. Suivi d'effets cette fois. Trois leaders Codos entrent au gouvernement.

Avec le GUNT, proche de la Libye de Kadhafi, « *il y a d'un côté une politique de répression, et de l'autre de dialogue* ». Les recherches de l'historien, ne lui permettent pas d'affirmer que les Arabes ont été réprimés en masse, « *S'il y a eu répression, elle n'est pas de la même ampleur qu'ailleurs* ».

Pour les Hadjaraï, tout va bien jusqu'à la mort en 1984 du

Habré vu par les experts

leader Idriss Miskine, dans des circonstances jugées suspectes par sa communauté. Après plusieurs incidents, la rupture est consommée en mars 1987, quand Hissein Habré limoge deux ministres Hadjarai du gouvernement. Le mois suivant, la répression commence avec l'élite et se poursuit par des massacres contre les populations du Guéra.

Avec les Zaghawa, une « *entente cordiale* » jusqu'à la nuit du 1^{er} avril 1989, où trois fidèles piliers du régime font défection – Idriss Deby (actuel président du Tchad), Hassan Djamous et Ibrahim Mahamat Itno. Ils sont traqués. Seul survivant, Idriss Deby parvient à gagner le Soudan. Il crée en mars 1990 le Mouvement patriotique du salut (MPS), avec lequel il renverse Hissein Habré le 1^{er} décembre 1990. Le régime s'effondre faute de soutien. « *Habré a fui le pouvoir parce qu'il était abandonné. La rébellion Mossanat a été créée par des Hadjarai, le groupe du 1^{er} avril par des Zaghawa. Ces deux groupes qui l'avaient porté au pouvoir l'ont abandonné* ».

Mike Dottridge, d'Amnesty International

Le dos et la nuque droits, cheveux blancs coupés militaire, le britannique Mike Dottridge, témoin expert sur les recherches menées par Amnesty International au Tchad, a marqué les CAE par sa rigueur impeccable. Ni l'accusation ni la défense ne le feront sortir de son récit minutieusement préparé. Son témoignage porte sur « *ce que Amnesty a appris sur le Tchad de 1982 à fin 1990* ». Toutes les informations collectées ont été consciencieusement vérifiées et anonymisées. Les rapports portent sur des personnes arrêtées, tuées, disparues. C'est principalement après la chute de Hissein Habré que de nombreux témoignages de tortures ont été recueillis. Mike Dottridge décrit les « *véritables squelettes* » sortant des centres de détention. Cependant il convient de noter que « *la plupart des morts ne l'ont pas été par la torture mais plutôt par la diète noire ou la privation de soins médicaux* ». Des femmes ont été victimes de sévices sexuels et beaucoup parlent des travaux qu'elles étaient forcées d'effectuer en prison pour le compte de leurs geôliers.

Olivier Bercault, chercheur à Human Rights Watch

Ancien chercheur à Human Rights Watch, il a coécrit un ouvrage, *La Plaine des morts*, fruit de 8 années de recherches. Un travail de fourmi impliquant de recouper des centaines de témoignages avec les milliers de documents trouvés à la DDS. À la barre, il confirme les arrestations arbitraires de

masse, les exécutions et relève en outre la pratique systématique de la torture. La chaîne de commandement et donc l'implication directe de Hissein Habré intéresse les parties au procès. Olivier Bercault signale une fiche de la DDS qui met en exergue « *1 265 communications directes entre la DDS et le président Habré sur la situation de 898 détenus* ». Une autre fiche de la DDS, à l'attention du président, le 22 mai 1989, l'informait d'une saisie de produits de fraude: « *6 rouleaux de tissu et quelques pots de tomate* », voilà qui souligne à quel point le président était informé des moindres détails. Il ajoute que « *4 victimes ont dit avoir vu Habré une nuit à la DDS* ».

Patrick Ball, expert statisticien

Il est l'expert statisticien en charge d'établir le taux de mortalité dans les prisons du Tchad durant le régime de l'ancien président. Ce témoin de nationalité américaine a basé son travail sur de nombreuses copies de documents de la DDS authentifiés datés de 1985 à 1988. Son travail lui permet d'affirmer qu'à l'époque, le taux de mortalité dans les prisons au Tchad était de 90 % à 400 % plus élevé que dans la population générale. Des taux de mortalité « *plus élevés que ceux des pires contextes du XX^{ème} siècle notamment des soldats américains détenus au Japon et des soldats allemands capturés par les Russes lors de la Seconde guerre mondiale* ». Le taux de mortalité journalier de 0,6 % pouvait évoluer et atteindre des pics. La journée du 23 juin 1988 a enregistré un taux de mortalité de 2,37 sur 100 détenus. Un chiffre « *exceptionnellement élevé* ».

Daniel Franssen, juge d'instruction belge

Une plainte avec constitution de partie civile avait été dé-



Daniel Franssen

Habré vu par les experts

DDS et BSIR

Ces deux organes de sécurité sont fréquemment cités par les témoins au procès. La direction de la documentation et de la sécurité (DDS) est créée par décret présidentiel en janvier 1983. Elle a pour mission de recueillir des informations sur toutes les menaces à la sécurité de l'Etat, intérieures et extérieures. Les témoins la décrivent comme l'organe principal des répressions. La brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR) est considérée comme le bras armé de la DDS. Elle intervient principalement, d'après les témoignages, pour procéder aux arres-

posée à Bruxelles contre Hisssein Habré, par trois belges d'origine tchadienne en 2000. Une instruction est alors ouverte, des témoins entendus et un médecin-légiste atteste des séquelles des tortures subies dans les prisons. Une commission rogatoire internationale est exécutée au Tchad. Celle-ci visite les sites de Hamral-Goz et Ambing, qui abritent des charniers. Des déclarations de témoins et de victimes sont jointes au dossier d'instruction. Le juge instructeur Daniel Fransen estime qu'il y a des « *indices de culpabilité* » pour crimes de guerre, de torture, génocide et crimes contre l'humanité.

Mahamat Hassan Abakar, président de la commission nationale d'enquête tchadienne

Physiquement, c'était une épreuve. Trois jours durant, l'ancien président de la Commission nationale d'enquête a fait face aux questions des parties civiles, du parquet et de la défense sur le rapport de la Commission nationale d'enquête sur les crimes commis au Tchad durant le régime de Hisssein Habré. 17 mois de labeur ont permis à la commission – grâce aux fouilles du cimetière de Hamral-Goz - *La Plaine des morts* - ou du village d'Ambing, aux documents de la Direction de la Documentation et de la Sécurité (DDS) et aux témoignages de détenus, d'évaluer le nombre de morts à 40 000.

Son témoignage est appuyé par la projection d'un film montrant des ossements, des crânes, des restes humains, sortis des fosses. Il est formel : « *La responsabilité de Habré est engagée.* » C'est lui-même qui a créé la DDS par décret, qui l'a subordonnée à la présidence « *en raison du caractère confidentiel de ses activités* ». Des anciens directeurs de la DDS ont déclaré que cette direction était « *l'œil et l'oreille* » du président.

Il ajoute que des ordres d'arrestations, d'exécutions et de libérations provenaient du président Habré. Des éléments de son rapport affirment que « *les personnes étaient enlevées nuitamment et exécutées par Issa Araway, sur ordre du président Habré* ». A ce moment du procès, un étudiant, neveu de Hisssein Habré, se lève en vociférant : « *Menteur, traître...* », provoquant un incident d'audience. Jugé sur le champ, il est condamné à 5 mois fermes pour trouble d'audience.

Les experts médico-légaux

Ils sont 6 à s'être rendus d'Argentine au Tchad pour effectuer des prospections, excavations et exhumations dans trois sites : à la ferme de Déli (près de Moundou), à Koumra (près de Sarh) au Sud et à Gadjira (près de Mongo). Ces fouilles ont permis de retrouver 21 corps dans la ferme de Déli, 4 dans la localité de Koumra et 16 à Gadjira, étendus sur le dos ou recroquevillés avec des impacts de balle. Un individu, à Gadjira, avait les mains ligotées par un objet métallique. L'analyse des 21 corps dans la ferme de Déli et des preuves associées permet d'établir que 18 d'entre eux portent des signes de violences à savoir des lésions osseuses, résultats de projectiles d'arme à feu. Pour les restes humains découverts à Koumra, la mort a été provoquée par une origine violente due à un projectile d'arme à feu. Pour les corps exhumés à Gadjira, l'altération des éléments osseux n'a pas permis d'établir les causes de décès. En revanche, les effets vestimentaires présentaient des dégradations circulaires, « *des déchirures typiques et transfixions par projectile d'arme à feu* » permettant d'expliquer les causes de la mort. « *Les projectiles et les fragments de balle correspondent aux calibres 7.62x39 et 7.62x59 d'un fusil d'assaut* ».



Ferme de Déli, Sud du Tchad

Témoins de contexte

DEHORS-DEDANS

Présents également à la barre des témoins indirects qui de par leurs fonctions ont pu observer de près des aspects du régime de Hisssein Habré.

Faustin Facho Balaam, opposant et ministre

Membre du GUNT, un groupe rebelle soutenu par Mouammar Kadhafi, il était chargé des relations extérieures. Absent des champs de bataille et peu présent au Tchad, il ne peut témoigner qu'indirectement des exactions commises. En 1989, il est nommé ministre par Hisssein Habré, bénéficiaire de la politique de la main tendue décrite par Arnaud Dingamadjji. Le témoin explique que sa nomination lui a permis d'obtenir la libération de ses deux parents et d'une vingtaine de personnes, mais pas d'empêcher les exactions. Sa position politique lui a aussi permis d'observer qu'Hisssein Habré « *était un bon administrateur. Il pouvait passer des heures avec ses fiches. Rien ne pouvait arriver sans qu'il n'en donne l'ordre.* » Aiguillonné par la défense, qui lui demande si originaire du Sud il aurait pu faire passer l'intérêt ethnique avant l'intérêt national, Facho Balaam hausse le ton « *M. Habré a fait la fracture sociale en opposant Nord et Sud* ».

Jean Bawoyeu Alingué, président du Conseil constitutionnel

Ancien ambassadeur, il a participé à la création du Front démocratique tchadien. Les accords de Libreville, en décembre 1985, lui permettent de rentrer au Tchad. Alors nommé vice-président du Conseil national consultatif « *un organe*

provisoire qui n'avait pratiquement aucun pouvoir » puis président du Conseil constitutionnel, il présidera, durant les quelques mois qui précèdent la chute d'Hisssein Habré, la nouvelle Assemblée nationale du Tchad. IL a peu de contacts avec le président mais il est affirmatif : « *Habré était le chef et aucune décision ne pouvait être prise sans qu'il soit au courant. Il était président du Tchad et nous savons que c'est lui qui dirigeait toutes les opérations, civiles ou militaires.* »

AU LENDEMAIN DE LA CHUTE DU RÉGIME

Dr Hélène Jaffé, médecin

Hélène Jaffé est la fondatrice de l'Association pour les victimes de la répression en exil (AVRE). Son premier contact avec les victimes à N'Djamena en juillet 1991 a permis au Dr Jaffé de mesurer le dénuement total dans lequel elles étaient plongées. Hélène Jaffé, assistée par trois spécialistes, relève des séquelles de tortures : articulations touchées à cause de l'« Arbatachar », épaules arrachées, marques de chocs électriques, de tabassage. Elle entend souvent : « *J'ai mal partout, je fais des cauchemars, je n'arrive pas à dormir* ». Elle évoque le cas d'une victime qui avait neuf fractures des côtes et une autre au bras. Le médecin s'occupe d'un groupe de 169 enfants « *Les uns avaient perdu une maman, les autres un père ou les deux à la fois* ». Certaines femmes se sont plaintes à elle d'abus sexuels, des hommes aussi : « *Nous avons constaté des fissures anales mais nous n'avons pas posé de questions aux victimes ; les séquelles parlaient d'elles-mêmes* ».



Dr Hélène Jaffé

Les « insiders »

Peu de participants directs au régime de Hissein Habré sont venus déposer à Dakar. Le Tchad n'a en effet pas souhaité que plusieurs anciens membres de la DDS, emprisonnés à N'Djamena et demandés par les CAE, puissent apporter leur témoignage. La Chambre a tout de même pu recueillir les propos de plusieurs « insiders », témoins « de l'intérieur » ayant officié dans les centres de détention.

Bandjim Bandoum, ancien agent de la DDS

Témoin clé, cadre haut placé à Direction de la documentation et de la sécurité (DDS), il était au cœur de l'appareil sécuritaire du régime de Hissein Habré. Très vite, il a intégré la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR), décrite comme un « *bras armé de la DDS* ». Des personnes y étaient auditionnées dans ce qu'il décrit comme des « *conditions épouvantables* ». Lui recensait les prisonniers à la prison dite des *Locaux*. Il évoque la *Cellule C* – celle des gens dangereux où était détenu une farouche opposante, Rose Lokissim, seule femme prisonnière de la cellule. « *Un mouiroir* » d'où très peu sortaient vivants. Les prisonniers, pour étancher leur soif, utilisaient des boîtes de conserves qui avaient servi d'urinoir.

Le témoin avait fait partie d'une délégation gouvernementale de négociation avec les rebelles Codos, au Sud du pays. Ces négociations ont mené au massacre de centaines de Codos à la ferme de Déli, le 17 septembre 1984. En mai 1985, Bandjim Bandoum a été nommé chef de service adjoint de la documentation de la DDS, sur décret du président Habré. Son travail se limitait à saisir les procès-verbaux et à recevoir des fiches de renseignements sur des personnes soupçonnées ou accusées de s'opposer au régime. Il recoupait ces informations avant de les adresser au directeur de la DDS qui, à son tour, « *les faisait remonter au président Habré* ». Ces fiches sont retournées à la DDS avec des annotations portées, par Hissein Habré lui-même : E pour « *exécution* », L pour « *libération* » et V pour « *vu* ». « *J'ai vu la fiche de Lokissim où c'était marqué E, c'est-à-dire exécution* ». Bandjim Bandoum confirme la pratique systématique de la torture à la DDS. « *L'arbatachar* », les décharges électriques, l'ingurgitation de quantités d'eau importantes étaient les plus pratiquées. Mais « *je n'ai ni tué ni torturé* », se défend le témoin. Il décrit des

razzias menées dans des villages. « *Ceux qui ne sont pas tués sont arrêtés et interrogés sur place, certains transférés à la DDS.* » Les biens des détenus étaient distribués aux gens de la BSIR qui en faisaient la demande. Il évoque l'exécution d'un docteur, d'un procureur de Sarh et d'autres cadres Hadjaräi. « *Les Hadjaräi arrêtés étaient conduits à la DDS où ils étaient auditionnés. Des procès-verbaux étaient dressés et envoyés au président de la République* ». Le même procédé a été utilisé pour les Zaghawa, après le 1^{er} avril 1989. « *Que faisait-on des cadavres ?* », l'interroge un avocat des parties civiles. « *Un service pénitencier s'en chargeait. C'est Abba Moussa, avec d'autres, qui enterrait les cadavres la nuit avec la 4X4 bâchée à la sortie de N'Djamena* ». Les exécutions sommaires ? « *C'est Issa Araway qui s'en occupait.* » Enfin, selon cet *insider* de la DDS, il existerait d'autres charniers encore inconnus. Bandjim Bandoum déclare avoir vu une fois Hissein Habré dans les locaux de la DDS. Le témoin soutient devant la Cour : « *Ce qui s'est passé au Tchad entre 1982 et 1990 est réel. Je demande à Habré de parler et de prendre ses responsabilités. Car le Tchad a besoin de ce procès pour tourner la page. Je demande pardon à toutes les victimes. Je suis conscient que le pardon n'est pas suffisant* ».

Marabi Toudjibédie, ancien combattant des FANT

Ancien combattant des FANT il a par la suite rejoint la DDS. « *Ce sont mes éléments qui torturaient les détenus* ». Transféré à la prison dite des *Locaux*, il y devient régisseur adjoint. La malnutrition et le manque de soins médicaux causaient de multiples décès. Jusqu'à cinq à six morts par jour. Il raconte qu'un petit geste l'a conduit de l'autre côté des barreaux. Un jour, il a donné du pain et de la viande à deux détenus et le directeur de la DDS, Saleh Younous, l'a surpris. Il devient fossoyeur, pendant un an et sept mois.

Personnel soignant

La Chambre a entendu plusieurs infirmiers militaires, chargés à l'époque de soigner les prisonniers. Des témoignages éclairant sur leurs conditions de vie et de détention.



Alifa Gaston, infirmier

« J'ai été affecté à la BSIR en 1984 en tant qu'infirmier. Il a fallu que pendant un an je fasse mes preuves de moralité, que je prouve que je sais garder un secret pour pouvoir aller traiter les détenus. Sur place, je faisais les injections et je donnais les comprimés. J'y ai vu beaucoup de choses : des décès, la maladie et la malnutrition, mais aussi des paralysies. On n'avait pas assez de médicaments pour traiter. Quand on avait dix comprimés on les distribuait à trois ou quatre malades alors que dix comprimés pour un seul malade ça ne suffit même pas. J'ai vu des hommes qui sont morts, d'autres qui ont fini paralysés.

Il y avait un prisonnier, Saleh Ngaba, pour qui c'était vraiment difficile, il devait rester dans sa cellule, de deux mètres de largeur et de longueur, il était seul, il dormait sur le

ciment sans natte, sans couverture, alors que les autres pouvaient aller un peu dehors. Quand je l'ai vu il était déjà épuisé, il ne pouvait rien faire et quand parfois je lui donnais des comprimés il refusait. Il ne mangeait rien. Un jour je suis arrivé, j'ai voulu ouvrir sa cellule, un garde m'a dit qu'il était mort. Je n'ai pas enquêté plus loin, je craignais que ça ne me coûte à moi aussi.

Les maladies dans les prisons étaient surtout dues à la malnutrition. Certaines personnes semblaient avoir pris du poids, mais c'était à cause des œdèmes. Et les œdèmes quand ça pénètre dans les poumons il n'y a pas de solution. Il y avait aussi la bronchite aiguë, pour laquelle il faut avoir absolument des médicaments mais on n'avait pas assez de produits. D'autres avaient la gingivite, ça cause un gonflement de la gencive et leurs dents tombent. Quand les détenus mouraient le chef du service pénitentier Abakar Torbo me disait de faire un certificat médical, je mettais ce qu'il me disait, sans avoir le droit de regarder.

J'ai vu deux fois le président à « la piscine ». La première il a demandé à voir un prisonnier puis est parti dès qu'il l'a aperçu. La deuxième fois c'était suite à une évasion. Pour le chef de poste, son adjoint et la sentinelle il n'y a pas eu de pitié. »

Transcript de l'audience du 14/10/2015

Saria Asnègue Donoh, infirmier en chef

Il est le chef hiérarchique de Alifa Gaston à l'époque. L'homme a été victime d'un AVC causant pertes de mémoire, étouffements et perte importante de la parole. Son témoignage s'est fait sous la forme de questions-réponses du président Kam. Cet ex-infirmier en chef de la BSIR assurait de 1982 à 1988 les soins des détenus du *Camp des Martyrs*, des *Locaux* et de la DDS. À la barre, il confirme le manque de soins et l'absence quasi-totale de nourriture dans les centres de détention. Il dit avoir écrit beaucoup de demandes à la présidence, qui fournissait les prisons en médicaments. Ces demandes sont restées sans suite.



Saria Asnègue Donoh

Les répressions

Dans le Sud

Les juges des CAE ont entendu une série de témoignages de victimes d'exactions commises dans le Sud du pays, notamment lors de la période dite de Septembre Noir, en 1984. Ces répressions visaient en premier lieu à déloger les Codos, des comités d'autodéfense créés dès 1982. L'acte le plus marquant reste dans les mémoires « le massacre de la ferme de Déli » où des centaines de rebelles qui pensaient se rendre à une cérémonie de réconciliation auraient été pris au piège et massacrés par l'armée. Par la suite et jusqu'en 1985, plusieurs vagues de répression ciblent en particulier les cadres, les enseignants et les intellectuels dans plusieurs villes du Sud.

Djokota Prosper Kladoumngué, sur les crimes à Koumra

Les événements dont il est témoin remontent à fin août, début septembre 1984, la période qui sera baptisée Septembre noir. Il assiste à l'arrivée massive de militaires des Forces armées nationales tchadiennes (FANT) à Koumra, où il réside. Une réunion est organisée sur une place publique, où toute la population est conviée. Le chef des opérations militaires, Brahim Itno, ministre de l'Intérieur, est porteur d'un message du président Habré: « *Toute la population de Koumra est Codos ou complice. Les vieux sont les pères des Codos, les femmes les épouses ou les mères des Codos. Nous allons partir à Mayinsorro et à notre retour, il ne restera plus de Codos* ». Il évoque une situation de panique générale. De retour à Koumra, les militaires tuent le gestionnaire de l'église baptiste et l'infirmière, qui préparait de la bouillie de mil pour des enfants victimes de la sécheresse.

Des militaires se rendent ensuite chez l'oncle du témoin, le médecin-chef à l'hôpital central de Koumra. Un des militaires sollicite les services du médecin sous un faux prétexte et le conduit à la mairie de Koumra. Il sera exécuté à quelques

kilomètres de là. « *Nous avons retrouvé son corps dans un état de décomposition très avancée et nous avons procédé à son enterrement la peur au ventre. Ils n'autorisaient pas les enterrements* ».

Moutede Djim Hyngar, sur la répression des Codos

Son père avait une ferme à Doba et régulièrement, il circulait dans les environs. Le témoin dénombre six massacres, dont trois à Bengamian, un village situé à 47 kilomètres de Doba. Le premier a lieu le 18 février 1984. Ce jour-là les militaires convient la population sur la place publique à écouter le message du président Habré. « *C'est vous la population qui soutient les Codos ou les nourrit* », disait en substance le message. Après la réunion, les soldats extraient 14 hommes valides et les conduisent à 5 kilomètres de la localité avant de les abattre. Trois personnes en réchappent, grièvement blessées. Le témoin évoque aussi le massacre de Maïbo, perpétré le 7 mars 1984 avec le même *modus operandi*. 17 personnes sont enlevées pour être exécutées, « *quatre ont survécu* ». Le lendemain, un autre massacre est commis selon lui à Békoï. Le témoin a noté tout ce qui se passait dans son village. Il présente ses notes à la Cour, avec la liste des personnes exécutées dans les massacres et la liste de celles tuées isolément.

Neldi Wa Moramngar, instituteur

L'instituteur fait le récit de 3 tueries différentes qui se sont produites dans son village de Ngalo. La troisième étant la pire. Ce jour-là un groupe de militaires est entré à pied dans le village, a rassemblé la population, confisqué les effets personnels et procédé à des interrogatoires sur la présence de Codos.



Moutede Djim Hyngar, témoin

Les répressions

La population leur répond qu'il n'y a pas de Codos parmi eux. Les femmes et les enfants sont alors écartés, les hommes ligotés. Ils étaient 70. Les militaires les font alors asseoir par 5 et les exécutent par vague en commençant par les notables. Au tour du troisième groupe un homme se révolte. Les militaires arrosent alors les hommes ligotés d'ULV, un produit inflammable, avant de bouter le feu et de tirer dans le tas. Le témoin affirme que c'est le sang de son frère tué par balle à ses côtés qui a empêché le produit de l'atteindre et de le brûler. 7 personnes ont réchappé de ce massacre, les autres ont été enterrées par les femmes et les enfants. Ngalo a eu du mal à se reconstruire d'abord touché par la famine – les maisons et greniers ont été incendiés par les militaires – et ensuite par les conséquences sociales de tant d'orphelins. Deux personnes ont été condamnées et exécutées pour ce massacre, le témoin doute de la sincérité de cette démarche, selon lui rien ne permet d'affirmer que ces gens étaient coupables, de plus il considère que deux personnes condamnées ne suffisent pas, tous les militaires ayant tiré.

LA FERME DE DÉLI

La ferme de Déli était une institution botanique étatique. Différents témoins attestent qu'en septembre 1984 plusieurs centaines de Codos y ont été tués lors d'un guet-apens.

Mbainadjibé Laoukoura, travailleur agricole

Le déposant était un travailleur de la ferme, il a observé qu'entre le 7 et le 9 septembre 1984 plusieurs camions ont amené à peu près 800 Codos à la ferme. Les Codos semblaient détendus, très peu étaient armés. Ils affirmaient avoir passé un accord avec les militaires; ils seraient réintégrés à l'armée régulière en plus de recevoir 60 000 francs chacun. Le témoin affirme que certaines personnes ont rejoint le groupe juste pour avoir accès à cette somme. Le 17 septembre des dizaines de militaires ont débarqué et tiré à la mitrailleuse à la fois sur les Codos et les employés. Le témoin a réussi à s'enfuir et à se cacher jusqu'au soir.

Ngarhamnoudji Doummande, ingénieur agronome

L'homme était ingénieur agronome à la ferme de Déli, il a vu les convois transporter les Codos jusqu'à la ferme, il estime qu'ils ne « *pouvaient pas être moins de 1000* ». Il affirme que plusieurs jeunes des environs étaient là pour recevoir la somme d'argent promise. On leur avait dit de tout préparer pour la cérémonie qui devait avoir lieu le 17 septembre. Les Codos avaient pris soin de nettoyer les alentours de la ferme. Le jour dit, un premier véhicule avec à son bord des gens armés et enturbannés est arrivé, les militaires à bord se sont emparés des armes des Codos. D'autres véhicules les ont rejoints et un militaire a demandé au groupe des employés de rejoindre les Codos. Le chef des employés a rétorqué qu'ils étaient fonctionnaires et non soldats et le militaire leur a répondu « *il n'y a pas de fonctionnaires à Déli* ». Une altercation eut lieu entre un militaire et un Codos qui refusait de rendre son arme, c'est comme cela que le massacre a commencé. Le témoin s'est enfuit. Il rapporte qu'après la première vague de tirs les militaires ont fouillé toute la ferme dont les maisons. C'est ainsi que son fils de 9 ans qui avait essayé de fuir sa maison a été abattu ainsi que son domestique et son secrétaire. Il estime que le massacre était prémédité. Ses arguments : aucun des officiels prévus ne s'est rendu sur place et les armes qu'ils avaient étaient très puissantes.



Squelette d'un enfant trouvé dans la ferme de Déli

Les répressions

Contre les Hadjaräi

Les Hadjaräi étaient alliés de longue date du gouvernement Tchadien. Les relations étaient bonnes jusqu'à ce qu'Idriss Miskine ministre des Affaires étrangères, ne décède en 1984. La méfiance entre sa communauté Hadjaräi et le régime Habré croît dangereusement. Ces tensions mènent à la création en 1986 d'un mouvement d'opposition clandestin, le Mosanat, dans la région du Guéra au Centre du Tchad. En 1987, Hissein Habré échoue à en faire arrêter le chef, Maldoum Bada Abbas. Cet échec selon les témoins déclenché une répression basée sur l'appartenance ethnique qui toucha énormément de civils. Elle fut marquée par des exécutions sommaires collectives ou individuelles, des emprisonnements et des actes de torture.

Ahmat Maki Outman, sur la répression

Le témoin est Hadjaräi il se souvient d'événements qui se sont produits en 1986 pour mater la rébellion. Ce jour-là, la sécurité présidentielle, sous la conduite de Mahamat Saker, dit Bidon, entre à Bitkine et assiège la région, un territoire situé au centre du pays d'où sont issus les Hadjaräi. Les militaires appréhendent les « frères » et les « proches » des rebelles. Le journaliste Saleh Ngaba a été le premier arrêté, « C'est Hassan Djamous, commandant en chef de l'Armée tchadienne, qui a procédé à son transfèrement à N'Djamena par avion. » La sécurité présidentielle, aidée par une milice populaire, procède à d'autres arrestations. « 12 personnes dont un infirmier, un directeur d'école, un élève, un chef d'internat et un surveillant de lycée ont été arrêtées et torturées. Deux jours après, ils étaient conduits en brousse et exécutés au pied d'une montagne dans le Guéra ».

Fatimé Toumlé, veuve d'un ancien secrétaire d'Etat

Son mari, Haroun Gody, était secrétaire d'Etat à la Santé. Avant de le limoger, le président lui a confié une mission : ramener Maldoum Bada Abbas, entré en rébellion contre le régime. Habré s'est montré bien peu reconnaissant envers Haroun Gody car, après la médiation, « il a fait venir Maldoum seul à la présidence ». Haroun Gody se confie alors à sa femme : « Habré est en train de préparer mon arrestation. Je vais quitter la maison. Occupe-toi bien des enfants et de ma mère au village. Si tu as des soucis d'argent, tu vends le terrain ». Depuis son départ de la maison, en avril 1987, son mari n'a pas réapparu. Dix jours après, des agents de la DDS sont venus saisir tous les biens de la famille Gody et l'expulser de sa maison. « Quinze années de vie commune



Fatimé Toumlé, témoin

étaient emportées ». Le 13 décembre 1988, un communiqué lu à la radio annonce l'exécution du « traître » Haroun Gody. « Je ne sais pas comment il est mort. C'est l'occasion pour Hissein Habré de nous dire de quoi est mort mon mari ».

Dougous Batil, sur les tortures

Dougous Batil est cultivateur. À l'époque des faits, il était venu rendre visite à sa tante à N'Djamena. Interpellé, il est conduit à la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR), accusé de recruter des gens pour les convoier dans le maquis. À la suite d'un bref interrogatoire, El Djonto de la DDS l'amène à la présidence. « Ici, tu vas parler ; le président est là. Si tu ne dis pas la vérité, tu vas mourir ». Il subit ensuite un interrogatoire musclé ; « ils m'ont attaché sur une chaise, ils m'ont tapé et ont introduit un câble derrière mon dos », il reste trois jours dans cet état. Un militaire nommé David lui donne alors de la bouillie. Il est tué devant lui pour ce geste. De retour à la BSIR, il y restera jusqu'à la prise du pouvoir par le Mouvement patriotique pour le salut (MPS).

Les répressions

Zenaba Bassou Ngolo, veuve d'un journaliste

Feu son mari Saleh Ngaba, était journaliste à l'Agence de presse tchadienne et correspondait pour plusieurs organes internationaux. Son arrestation a soulevé un tollé de critiques hors du Tchad, Amnesty International l'a d'ailleurs déclaré prisonnier d'opinion. « *Victime phare de la répression des Hadjarai il était connu pour ses articles critiques à l'égard du régime Habré. Il dénonçait les arrestations massives, les exécutions sommaires. Cela énervait le président.* » Le témoin a appris l'arrestation de son mari à la radio nationale. Le procureur lui précise que le nom de son mari a été retrouvé dans une liste de détenus décédés qui indique qu'il serait mort de dysenterie chronique. Le témoin affirme apprendre ces détails, mais elle savait pourtant que son mari était mort. En effet un journaliste du nom de Christian Ribé avait tenté d'intercéder auprès du président en faveur de Saleh Ngaba. Mais Habré lui aurait répondu que « *c'était trop tard* ». À la question « *De quoi est-il mort ?* », Hissein Habré aurait répondu « *De quoi voulez-vous qu'il meure dans une prison au Tchad ?* ».



Mariam Hassan Bagueri, veuve d'un riche commerçant

De l'ethnie Hadjarai, elle était l'épouse de Hissein Saïd Nanga dit Michelin, enlevé et arrêté le 29 mai 1987 à N'Djamena. Ce riche commerçant vendait des véhicules. Sa femme, en état de grossesse à l'époque, voit sa maison assiégée par des militaires, après l'enlèvement de son mari. « *12 jours après l'arrestation, les militaires sont revenus accompagnés de leur chef. Ils ont pillé la maison, emporté les meubles, et nous ont expulsés. C'est mon père qui nous a hébergés jusqu'à la chute du régime.* » Son mari ? « *J'ai entendu dire que c'est Hissein Habré qui l'a égorgé de ses propres mains* ». Il était pourtant à une époque un ami de l'accusé « *Un jour, mon mari m'a dit qu'il a livré au président Habré 100 voitures de marque Toyota avec du carburant.* » Mariam Hassan Bagueri exhibe des documents, qui décrivent des « *livraisons de*

plusieurs dizaines de Land Rover destinées à la présidence » et une facture de 2 milliards de francs CFA, que M. Habré devait à Hissein Saïd Nanga. Le témoin dit ignorer les motifs de l'arrestation de son mari, mais elle estime que l'argent en était la principale cause.



Mahamat Nour Dadji, fils d'un opposant politique

Son père était directeur général d'une société nationale et chef de file politique des Hadjarai. La nuit du 28 mai 1987, à 23 heures, la famille Dadji reçoit la visite de deux hauts responsables de la DDS, qui invitent le père de Mahamat, à se rendre à la présidence. Il est en réalité conduit à la BSIR. À minuit, ses deux fils et leur cousin y sont aussi amenés. Le témoin n'a alors que 17 ans. Il se rappelle avoir assisté à des scènes de torture. « *Il y avait un homme. On lui a enlevé tous les ongles et il n'a pas bronché. Abakar Torbo, qui suivait la scène, a dit à ses hommes : 'Celui-là n'est plus un homme. C'est un animal. Il faut faire attention avec lui.'* » Après deux semaines, les fils Dadji et leur cousin sont relâchés. Mais la famille n'a plus revu le père. Terminant son audition, le témoin se tourne vers l'accusé et l'apostrophe : « *Pourquoi tu as tué mon père ? De quoi il est mort mon père ?* » Les pieds d'Hissein Habré poursuivent leur balancier.



Les répressions

Contre les Zaghawa

Les Zaghawa étaient les plus fidèles compagnons du président, jusqu'en avril 1989, où plusieurs cadres accusés de complots et craignant pour leur vies ne fassent défection. Parmi eux, le chef d'état-major de l'armée Hassan Djamous, le ministre de l'intérieur Ibrahim Mahamat Itno et Idriss Déby Itno, conseiller militaire et actuel président du Tchad. Les deux premiers furent rapidement arrêtés et tués. Le troisième s'enfuit au Soudan où il mit sur pied, le Mouvement patriotique du Salut une faction armée soutenue par les Zaghawa soudanais, par la Libye et par la France. C'est ainsi que le groupe Zaghawa aurait à son tour été visé sans distinction par la répression toujours selon le modèle de la responsabilité collective.

Madina Fadoul Kitir, prisonnière aux Locaux

Quand le régime commence à traquer les Zaghawa, elle prend peur et quitte son quartier pour s'installer chez sa mère. Quelques temps après, son mari est arrêté dans sa maison à Farcha. Depuis, il n'est plus réapparu. Elle est arrêtée le 10 juillet 1989, trois mois plus tard, et amenée à la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR). Relâchée, elle est arrêtée une deuxième fois et séparée de force de son bébé de deux mois. « *Votre mari s'est évadé de la prison et vous lui avez donné des habits* », « *Je ne suis pas au courant* », répond-elle. Torturée, elle est transférée le lendemain au sous-sol, à *La Piscine*. « *Mourante* », Madina Fadoul Kitir est à nouveau transférée à la prison dite des *Locaux* où elle retrouve Fatimé Hachim Saléh et Anda Ali Bouye, une des épouses du futur président Idriss Déby.

Le 22 novembre 1989, un responsable de la DDS, Abakar Torbo, procède à leur libération sauf pour Fatimé Hachim Saleh. « *Torbo nous a dit que l'on était libérées à l'occasion du Nouvel an* ». Les gardes leur donnent de l'eau et du savon. Elles sont lavées puis filmées par la télévision nationale tchadienne avant d'être libérées.

Fatimé Hachim Saleh, veuve d'un commerçant

Le 1^{er} avril 1989, après le départ de Idriss Déby et de Hassan Djamous, elle apprend par un ami l'existence d'une fiche où seraient inscrits son nom et celui de son mari riche commerçant. Quelques jours après, des militaires se rendent dans leur bureau à N'Djamena. Mis au courant, Fatimé Hachim et son mari quittent précipitamment leur maison avec leur chéquier et emménagent chez un ami. Ils seront arrêtés



trente-sept jours après Elle est séparée de son mari et depuis ce jour, « *je ne l'ai plus revu* », déclare-t-elle la voix étreinte par l'émotion.

Elle confie à la Cour qu'à ce moment, elle en était à sept mois de grossesse. Enfermée après avoir subi des tortures elle donne naissance à un bébé. Sans assistance, l'enfant décède aussitôt. Elle est transférée à la gendarmerie. Une nuit elle doit assurer la traduction en arabe littéraire entre Hissein Habré un prisonnier soudanais. Elle profite de cette opportunité et demande au président sa libération. « *Je préfère libérer 100 hommes plutôt que de vous faire libérer* », aurait répondu le président. Elle reste aux *Locaux* pendant 18 mois et 22 jours, jusqu'à la prise de N'Djamena par le MPS.

Oumar Déby Itno, frère d'Idriss Déby

Le frère de l'actuel président du Tchad, s'est rappelé de faits remontant au 1^{er} avril 1989, date marquant l'entrée en rébellion d'Idriss Déby et de Hassan Djamous et le début de la répression contre l'ethnie Zagawa. Le témoin raconte qu'à 4 heures du matin leur maison reçoit la visite de « *400 à 500*

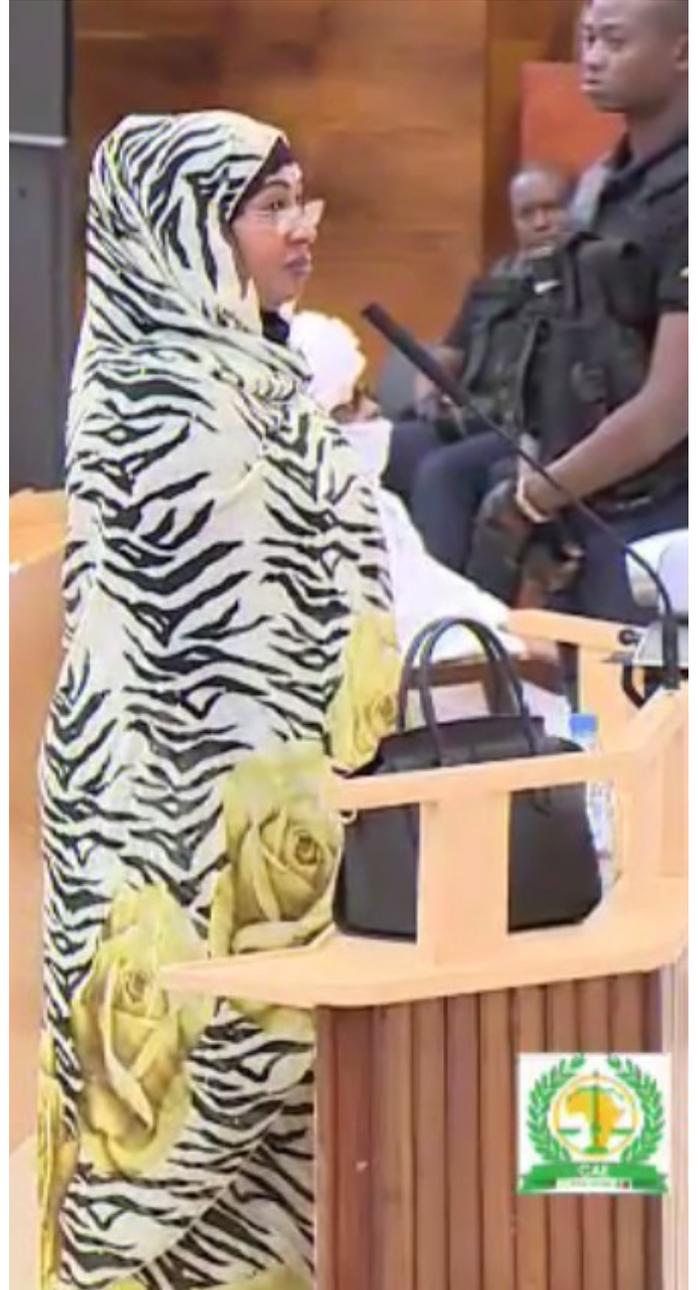
Les répressions

militaires ». Oumar Déby et trois de ses frères prennent peur, ils se retirent dans la cuisine, escaladent le mur mitoyen d'une maison habitée par des Américains. Ils s'y cachent pendant deux jours, aidés par le vigile avant de se retrouver dans les rues à errer. Les frères, sensiblement du même âge, laissent derrière eux la femme de l'actuel président du Tchad, Anda Ali Bouye et sa mère. Ils décident de regagner leur contrée, Bahai, une localité située près de Iriba, à l'Est. Ses frères, Brahim, ancien ministre de l'Intérieur, Hissein et Abdourahmane, seront exécutés et cinq de ses cousins alors en classe de CM2 arrêtés.

Mariam Ahmed Djamil, veuve d'Hassan Djamouss

La veuve de Hassan Djamouss, compagnon de lutte du président Habré et commandant en chef des forces armées nationales tchadiennes, témoigne de l'arrestation et de l'exécution de son mari. En mars 1989, l'ethnie Zaghawa dont ils faisaient partie faisait l'objet d'une répression, c'est en partie pour cela que Mariam Djamil s'était installée en France avec son fils. C'est en France qu'elle apprendra qu'un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de son mari ainsi que d'Idriss Déby. C'est ce qui aurait poussé les deux hommes et quelques autres à fuir N'djamena. La cavale fut de courte durée pour Hassan Djamouss arrêté le 12 avril. Le témoin affirme que son mari, figure de la lutte contre la Libye, ne prévoyait pas de coup d'Etat mais avait été poussé à la révolte par les répressions gouvernementales.

C'est via la radio qu'elle apprendra fin avril la mort de son mari. Par la suite, des membres de sa famille ont essayé de le retrouver mais sans succès. Ce qu'elle attend du procès ? Que le prévenu lui dise où se trouve le corps de son mari.



Mariam Ahmed Djamil

Les prisonniers de guerre

En juin 1983, les forces d'opposition du GUNT et des forces associées (FAP – Forces armées populaires, CDR – Conseil démocratique révolutionnaire, ANL – Armée nationale de libération) prennent la ville de Faya-Largeau dans le Nord du Tchad avec l'aide des troupes libyennes. Elles occupent la ville. Moins de deux mois plus tard, les Forces armées nationales du Tchad (FANT) de Hissein Habré reprennent sa ville natale. Des centaines de combattants ainsi que des cadres sont capturés, certains exécutés sommairement, d'autres emprisonnés à N'Djamena. Ces prisonniers témoignent de conditions de détention terribles et font le récit de plusieurs massacres, dont celui d'Ambing, où 150 prisonniers auraient été tués.

Bechir Bichara Dagachène, combattant du CDR

Le témoin était combattant du CDR. A la bataille de Faya-Largeau, avec des centaines d'autres, il est fait prisonnier. Emmenés à Ndjamenas ils sont filmés et incarcérés. Au bout de quelques jours, ils sont rassemblés et 150 prisonniers – d'ethnie Goranes – sont séparés du groupe, le bruit court qu'ils auraient été emmenés pour être exécutés. La semaine suivante même scène avec un groupe de 19 arabes et Goranes. Souvent, la nuit, des gens sont extraits et ne reviennent plus. Les prisonniers dorment sur le sol, marchent pieds nus, mangent rarement, peu et mal. Les sorties vers les toilettes le matin sont l'occasion d'humiliation de la part des gardiens qui « leur donnent leurs petits déjeuners » à savoir deux coups de chicotte, le premier qu'ils appellent « petit », le second « déjeuner »... 7 mois plus tard à l'occasion d'une visite de la Croix-Rouge (CICR) le témoin eut droit à sa première douche. Les gardiens ont fait asseoir les prisonniers dans la cour en cachant les plus mal en point et ils reçurent des biscuits vitaminés. Lui était à bout de force à cette époque, mais tant que le CICR a été présent, l'alimentation s'est améliorée même si les extractions nocturnes, elles, ont perduré. Le témoin est libéré en 1988 suite aux accords de Bagdad, après 5 ans et 5 mois d'incarcération.

Bichara Djibrine Ahmat, Combattant des FAP

Combattant des FAP, il est arrêté à Faya-Largeau, par les forces nationales. Avec d'autres prisonniers on les fait monter dans des camions à destination de N'Djamena. A la maison d'arrêt il est extrait avec 150 autres détenus « ils ne s'approchaient même pas de nous ; ils nous indexaient seulement disant hé toi...hé toi..., car nous n'étions rien d'autre que de la matière fécale à leurs yeux ». Ils sont conduits près du village d'Ambing. Sur place « les militaires nous encerclent et ouvrent le feu. » L'homme réchappe miraculeusement à la tuerie. « Mes codétenus m'ont servi de parade aux balles. Du



Bichara Djibrine Ahmat, témoin

coup, je m'en suis sorti avec des blessures légères. » Après le massacre, les militaires restent sur place, boivent et fument. Tout ce temps le témoin est allongé, il fait le mort et attend que les militaires s'en aillent. Le chef d'un village proche du lieu du massacre l'aide à traverser le fleuve.

Ousmane Abakar, ancien membre du GUNT

Le témoin combat pour les FAP quand il est arrêté à Faya-Largeau avec près de 1150 autres hommes. Un après-midi, quelques jours après leur arrivée à la prison, 150 prisonniers sont extraits de leur cellule. « Tous ont été exécutés. Un rescapé nommé Bichara Djibrine Ahmat a témoigné de ce massacre perpétré non loin de N'Djamena, à Ambing ». Ce n'est pas la seule exécution, « 19 autres ont été enlevés de la prison. Puis deux autres. On ne les a plus revus. » Le témoin relate un autre massacre, de 150 cadres du GUNT, sur les ordres, dit-il, de Hissein Habré. Me Jacqueline Moudeïna, avocate des parties civiles, verse au dossier des extraits du journal de l'Agence de presse tchadienne où l'on peut lire les noms de cadres du GUNT tués à Faya-Largeau.

Conditions de détention

Plusieurs anciens détenus des tristement célèbres prisons de la BSIR, de la DDS, du Camp des Martyrs, des Locaux ou de la Piscine, sont venus décrire à la barre des CAE les tortures subies dans ces lieux. Parmi elles l'« arbatachar », qui consiste à attacher les bras de la victime à ses chevilles dans son dos. Les membres ainsi placés sont vite privés d'oxygène et se paralysent. D'autres pratiques semblent courantes : l'ingurgitation d'eau, les brûlures, le supplice dit des baguettes, les décharges électriques, le tabassage, l'arrachage d'ongles, etc. Les prisonniers doivent aussi survivre aux conditions de détention et aux exécutions nocturnes.

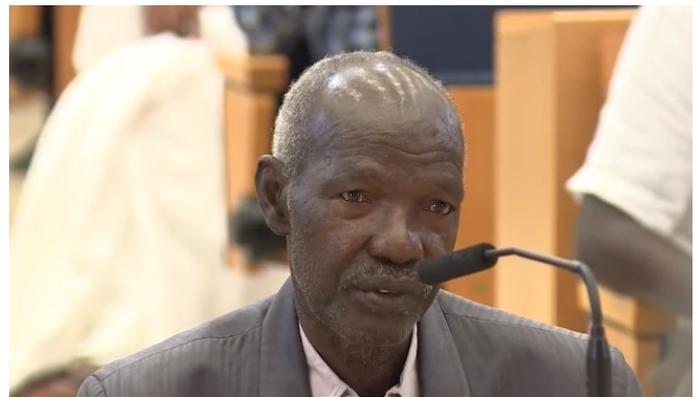
Mallah Ngaboli, de la DDS à la présidence

Ex-directeur de service à la Société nationale sucrière du Tchad (Sonasut), Mallah Ngaboli raconte son calvaire. Celui-ci commence le 21 octobre 1984, vers 4 h 30 du matin, quand Kalil Djibrine, commandant de la brigade de Sarh, fait irruption dans sa concession. Accusé de financer les rebelles Codos, Mallah Ngaboli est conduit dans l'ancienne résidence du président Tombalbaye, transformée en lieu de détention. Avec plusieurs autres détenus, il est conduit en brousse à 5 kilomètres de Sarh. La plupart sont abattus. Le témoin échappe au « carnage », mais subit des tortures. Ligoté « comme un fagot de bois », les mains et les pieds derrière, le cou attaché derrière un véhicule, il est traîné sur plusieurs mètres. Il en sort avec la mâchoire droite brisée, des dents cassées et une épaule déboîtée. Les quatorze autres détenus ont été exécutés. De retour, il est transféré à N'Djamena, au Camp des Martyrs, à la Brigade d'intervention rapide (BSIR), à la DDS et enfin à la présidence, où il est enfermé dans une pièce « avec trente-deux personnes et un cadavre pendant deux semaines ».

Mallah Ngaboli reste en prison jusqu'au 17 janvier 1987. A sa sortie, on le présente à Hissein Habré. « Il m'a conseillé d'aller reprendre mon travail et de ne pas garder rancune aux gens qui m'ont arrêté ». Une carte de l'Union pour l'indépendance et la révolution (Unir, le parti présidentiel) portant la mention laissez-passer lui est alors remise, attestant de sa mise en liberté. « Pourquoi vous a-t-on épargné et tué les quatorze autres détenus ? », interroge le parquet général. « Seuls mes bourreaux peuvent répondre à cette question. »

Jean Nayoma Kouvounsona, sur les tortures

Cet agent des services de santé vient du sud du pays, il déclare avoir été arrêté en 1989 et enfermé à la DDS, accusé d'être un agent libyen. Ligoté, on le force à ingurgiter de l'eau



Mallah Ngaboli, témoin

jusqu'à l'évanouissement. Le lendemain, il est évacué à la Brigade spéciale d'intervention rapide (BSIR). Puis il rejoint le Camp des Martyrs, dont il décrit les conditions de vie exécrables. « On déféquait à l'intérieur de la cellule ». L'après-midi, vers 16 heures, « on nous amenait une petite boulette de riz noircie par la rouille comme repas ». Il évoque Saleh Ngaba, un journaliste arrêté à Moundou. Son nom était inscrit sur un mur dans une cellule avec du sang. Jean Nayoma Kouvounsona est libéré à la suite d'un décret de grâce présidentiel. Sa fiancée, qui attendait un bébé, a avorté sous la pression des agents de la DDS, qui lui auraient dit qu'il était mort en cellule.

Hissein Robert Gambier, le survivant

Devenu malentendant à cause de la torture dite des baguettes, il retrace cinq années de malheur. L'homme est arrêté un jour de décembre 1985, près du fleuve Chari, alors que Hissein Habré venait juste de s'y recueillir sur la tombe de son parrain. Hissein Robert Gambier est conduit à la DDS. Il est accusé d'être un Libyen, subit toutes les formes de torture et fréquente toutes les prisons. Il frôle la mort de peu, à plusieurs reprises. Hissein Robert Gambier surnommé par ses geôliers « Sabagalmoute », l'homme qui court plus vite que la

Conditions de détention

mort est témoin de plusieurs exécutions, il en décompte 101 à la DDS, 80 au *Camps des Martyrs*, 187 dans une cellule à la gendarmerie. Toujours à la gendarmerie, 160 prisonniers de guerre Codos pulvérisés de pesticide. Au total, affirme-t-il devant les juges, « *j'ai compté 2.053 morts durant mes cinq ans de détention* ».

Abakar Adoum, sur les souffrances dans les prisons

De l'ethnie Zaghawa, il est arrêté en 1990 dans sa maison, devant ses enfants. Il est alors enchaîné aux pieds et aux

mains et jeté dans une prison à Iriba, avec une dizaine de jeunes gens. Transféré à N'Djamena, il est interrogé. Sans connaître le motif de son arrestation, Abakar Adoum est enfermé dans la cellule 3 de *La Piscine*, pendant sept mois, puis un mois à la gendarmerie. Il est libéré à l'arrivée du Mouvement patriotique pour le salut (MPS). L'enseignant a perdu l'usage de ses jambes pendant trois mois. La Cour autorise la diffusion d'une vidéo où l'on voit Abakar Adoum à sa sortie de prison, porté par un autre homme, le visage émacié, complètement affaibli et méconnaissable.

Garba Akhaye, survivant de l'arbatachar

« Je m'appelle Garba Akhaye. J'ai été arrêté le 11 juin 1986 dans mon village du Chari. On m'a conduit à N'Djamena à la DDS et ensuite à la BSIR. Le commissaire Touka m'a accusé d'avoir volé des vaches, il y avait deux militaires avec nous. J'ai dit que je n'en savais rien. Il m'a dit de dire la vérité sinon je ne sortirais pas. J'ai répété que je ne savais rien. Un militaire m'a frappé avec son fusil et m'a donné un coup de pied. Les deux militaires m'ont mis par terre et attaché les bras et les pieds. Ils m'ont chicotté et menacé ».

A la Cour le témoin montre les traces de chicotte.

« Ils m'ont à nouveau attaché en « arbatachar ». Ils m'ont ensuite attaché à un pneu. Ils m'ont mis de l'eau dans le nez et dans la bouche et ensuite un sac sur ma tête pour m'empêcher de respirer. Ils m'ont mis un câble électrique au niveau de la tête de part et d'autre et au niveau des orteils. J'ai perdu connaissance, je ne savais plus si j'étais vivant ou mort, je ne savais plus bouger la main.

Vivre en prison

On m'a amené au « Camp des Martyrs » auprès de trois autres prisonniers qui m'ont soigné la main. On était dans une cellule tellement petite qu'on devait dormir à tour de rôle. Je suis resté là 6 mois. Ensuite on m'a amené aux « Locaux », c'était plus facile, il y avait à manger. Je me suis rétabli, j'ai retrouvé des forces. J'étais dans un groupe d'hommes chargés d'enterrer les morts de la prison et de faire la cuisine. Chaque jour on préparait une dizaine de fûts de riz pour la DDS et les différentes prisons, 3253 prisonniers en tout.

Toutes les nuits des militaires venaient dans les cellules et appelaient une ou plusieurs personnes pour leur dire qu'elles seraient libérées. On avait un trou dans nos portes et on voyait les personnes qu'ils emmenaient. Ces gens partaient à bord d'une 404. On ne les revoyait plus.

Le jour on enterrait les morts. On n'avait pas de linceuls on utilisait les sacs de riz, un au niveau de la tête, l'autre au niveau des pieds. On mettait les cadavres dans la 404 jusqu'à Hamral-Goz. Il y en avait plusieurs par jour. J'y suis resté deux ans.

On m'a libéré avec d'autres le jour du référendum, on nous a photographiés et fait prêter serment sur le Coran, on devait dire qu'on n'avait rien vu et rien entendu dans la prison. J'ai reçu un laissez-passer et regagné ma maison.

Hissein Habré était comme un Dieu et ses militaires de la DDS des anges qui exécutaient ses ordres.»

Transcript de l'audience du 28/09/2015



Violences sexuelles

Les femmes n'ont pas échappé à la répression ni aux conditions de détention inhumaines. La Chambre a entendu notamment les témoignages de plusieurs femmes déportées à Ouadi Doum, un cantonnement militaire à 500 kilomètres au Nord de N'Djamena où elles auraient servi d'esclaves sexuelles aux soldats. Alors qu'à l'instruction, les violences sexuelles n'avaient pas été dénoncées de façon explicite, à l'audience plusieurs femmes ont osé raconter devant les caméras les violences dont elles ont été victimes.

Kaltouma Déffallah, déportée à Ouadi Doum

D'ethnie Hadjaraï elle est une ancienne hôtesse de l'air. Le 2 février 1988, en transit à N'Djamena, elle est enlevée sur le tarmac de l'aéroport par des agents de la DDS. Son sac à main, ses bijoux et ses paires de chaussures sont confisqués et elle est enfermée à la prison de la DDS, où elle passe un mois. Transférée ensuite au *Camp des Martyrs* puis à la prison des *Locaux*, elle est « déportée », avec huit autres femmes à Ouadi Doum. Les journées des neuf femmes, se résument à la corvée d'eau, la lessive, et les nuits à servir d'objets sexuels aux militaires. Son employeur, Air Afrique a été informé par des agents de la DDS qu'elle était mariée à un Gorane, qui était venu procéder à son enlèvement conformément à leurs coutumes. C'est plus tard que la compagnie aérienne a appris que Kaltouma était détenue.

Kadidja Hassan Zidane, dite « la Rouge »

Le témoin retrace le film de ses malheurs. Ne se souvenant pas de la date de son arrestation, elle déclare avoir été conduite à la présidence. Elle y trouve son frère Abdallah, un pilote libyen arrêté. Elle y est interrogée sur l'évasion de prisonniers libyens avant d'être libérée. La nuit, elle est arrêtée de nouveau et emprisonnée à la présidence. Elle y subit

l'ingurgitation forcée d'eau. Plus tard, Brahim Djidda, l'ancien directeur de la sûreté nationale l'a extraite nuitamment de sa cellule et amenée dans un bureau. « *Le président Habré qui m'attendait dans cette pièce a abusé de moi sexuellement, cette nuit-là [...] Les deux premières fois, j'ai résisté. Les autres fois, je n'en avais plus la force. La quatrième, il m'a poignardée avec un stylo sur mes parties génitales.* »

Elle quitte la présidence après trois mois et demi pour la prison de la DDS, elle y passe une année avant d'être acheminée à la prison des *Locaux*. Des *Locaux*, elle est transférée avec un groupe de huit femmes à Ouadi Doum, une base militaire située à côté de Faya-Largeau, au nord de N'Djamena, « *nous faisons la lessive et puisions de l'eau pour les militaires. La nuit, ils couchaient avec nous* ». A la barre le témoin déclare : « *J'ai apporté des photos pour que Habré me reconnaisse, parce que la vieillesse m'a changée.* »

Fatimé Sakine, sur les viols en prison

Actuellement secrétaire à l'Assemblée nationale du Tchad, elle est interpellée le 24 octobre 1984 sur le fleuve Chari. Elle est accusée de donner des informations aux opposants du Conseil démocratique de la révolution (CDR). La jeune fille, âgée de seulement 17 ans à l'époque, déclare avoir été ligotée, tabassée et électrocutée par le chef du service de documentation de la DDS, Issa Arawaï, et par son directeur, Saleh Younous. Elle évoque à la barre son séjour aux *Locaux* et le cas de Rose Lokissime, « *exécutée en prison [...] c'est une femme gorane, une espionne qui l'a dénoncée. Elle a dit à Saleh Younous que Rose écrivait tout ce qui se passait sur un bout de papier* ». Fatimé Sakine rappelle le décès de 57 jeunes arabes membres du CDR, dans la cellule C de la prison des *Locaux*. Le pire ? « *On me faisait appeler chaque soir dans le bureau de Saleh Younous et ce dernier abusait de moi* ». C'est ce qui lui a valu le sobriquet « *Mme Saleh Younous* ».



Kadidja Hassan Zidane dite la « Rouge », témoin

Violences sexuelles

Haoua Brahim Faraj



«Je m'appelle Haoua Brahim Faraj, je suis née le 01 janvier 1972 à Faya-Largeau. Le 06 juin 1985 le commissaire central adjoint est venu chez moi chercher ma mère mais elle n'était pas là. Elle était partie au Nigéria. Il m'a dit alors de venir avec lui au commissariat central. Là le directeur m'a interrogée. Il a dit qu'on lui avait donné des ordres et que je resterais jusqu'à ce que ma mère revienne.

J'étais dans une cellule pour les gardes à vues. Comme j'étais une petite fille les policiers ne m'enfermaient pas et me laissaient rester avec eux dans la cour. Mes frères et sœurs venaient me tenir compagnie en journée. Au bout d'un an il y a eu un changement de directeur. Je l'ai interpellé sur ma situation, il a dit que mon cas dépendait de plus haut.

À plusieurs reprises j'ai dit que j'étais malade et demandé de la Nivaquine, j'ai rassemblé au fur et à mesure 40 comprimés que j'ai bu d'un coup. J'ai été transférée à l'hôpital, traitée et puis ramenée en prison. Ils ont dit que puisque je voulais mourir il ne fallait plus me laisser sortir dehors, ils ont construit pour moi une cellule, j'y ai passé environ deux ans. J'étais fatiguée, désespérée, j'ai pris du pétrole et je l'ai bu. On m'a ramenée à l'hôpital, soignée et ramenée. Ma mère a alors décidé de se rendre pour me sauver. Un policier m'a convoquée, et j'ai pu la voir. On s'est prises dans les bras et on a pleuré. Le directeur l'a rassurée sur mes conditions et a dit que je sortirais le lendemain.

Les Locaux

Le lendemain on m'a dit que j'étais libre, que je devais laisser mes affaires et aller en voiture avec Abba Moussa. Il m'a conduite à la prison des « Locaux ». Il y avait 10 autres femmes dont une de mes tantes et sa fille. J'ai expliqué à ma tante que je serais sûrement libérée, elle m'a répondu « ici on n'est pas libéré ». Je lui ai annoncé le décès de son

fils mort 4 mois plus tôt. Elle a pleuré. Aba Moussa m'a fait sortir et a demandé aux policiers de me chicoter avec des ceintures militaires. Il m'a dit « ici on n'amène pas d'informations ». Les conditions étaient atroces. Il y avait plus de souffrance qu'au commissariat central. On recevait du riz, on avait aussi des tomates et du gombo séché et on pouvait cuisiner nous-mêmes, pas comme les hommes. Quand ils égorgeaient des bœufs on avait un peu de viande, on en séchait une partie et on consommait l'autre sur le champ. Il fallait se rationner. Nous les femmes on ne nous enfermait pas, on était dans une grande salle et la porte était ouverte entre 8h et 18h. Il y avait une grande cour, on était d'un côté et les policiers sous un arbre de l'autre côté.

Ouadi Doum

Un matin Aba Moussa nous a dit qu'on serait transférées. Juste avant trois femmes nous ont rejointes, dont ma mère et Kadidja la Rouge. Nous étions 9, Aba Moussa nous a amené des pagnes, des voiles et des savons. On a nous a ensuite conduites vers Ouadi Doum. Sur le chemin, la voiture a fait un tonneau, j'ai eu plusieurs fractures. Mais une femme m'a soignée. Arrivées à Ouadi Doum on nous a dit qu'on allait y vivre. C'était un grand hangar militaire. On s'occupait du linge, on lavait les uniformes on préparait à manger aux chefs. Parce que l'endroit était difficile à vivre, leurs épouses n'avaient pas su venir. C'était un calvaire, qui a duré un an. Un an après notre arrivée Aba Moussa est arrivé en avion militaire il nous a dit qu'il allait nous libérer. On a embarqué vers N'Djamena et puis on nous a amenées directement à la DDS. Où on nous a informées qu'on serait libérées mais avant on a dû prêter serment devant le Coran. On devait dire que rien ne s'était passé, que Dieu nous avait mises en prison et que Dieu nous avait libérées. Ensuite on a mangé et puis on a été redéposées chez nous. »

Le parquet interroge ensuite le témoin sur les activités des femmes à Ouadi Doum.

- Que faisiez-vous la nuit ? « Toute sortes de choses ».

- Quel genre de choses ? « C'est écrit dans le dossier. Je ne peux pas le dire. Il y a mes enfants qui me regardent à la télévision ».

- Mais les abus sexuels existaient-ils ? « La mort était plus souhaitable que ce que l'on a vécu. »

Transcript de l'audience du 21/10/2015

Figures de la lutte des victimes

Souleymane Guengueng, cofondateur de l'AVCRP

Souleymane Guengueng a fondé l'Association des victimes des crimes et répressions politiques au Tchad (AVCRP). Il se l'était promis lorsqu'il était en détention, si jamais il s'en sortait vivant. Au début des faits Souleymane Guengueng était comptable dans une organisation regroupant plusieurs pays africains dont le siège se trouvait au Tchad. En 1984 il apprend par un membre de sa famille proche de la présidence tchadienne qu'il est fiché et surveillé. Alors au Cameroun, il est plusieurs fois interpellé et soupçonné de trafic d'armes pour le compte de l'opposition tchadienne. Suite à une enquête démontrant son innocence, la police le laisse en paix pendant plusieurs années. En août 1988 il se trouve au Tchad et souffre d'une infection due à une agression subie un peu plus tôt. Un soir en revenant de l'hôpital il est arrêté par deux agents de la DDS - dont l'un est son cousin -, il est alors en possession d'une forte somme d'argent sur lui. Lors de son premier interrogatoire à la DDS, il reçoit un violent coup de crosse de fusil à la tête. Il comprend qu'il est soupçonné d'être un partisan du GUNT. Il est emmené au *Camp des Martyrs*, et ne pourra pas suivre son traitement à l'hôpital. La première cellule - la cellule 9 - dans laquelle il se trouve est couverte d'eau, infestée par les moustiques et le sol est en béton tranchant. Cellule 7 ensuite, 2,48m² dans lesquels s'entassaient 8 personnes. Les prisonniers de cette cellule souffrent très vite de problèmes circulatoires et musculaires du fait de

l'impossibilité d'étendre leurs jambes ou de se mettre debout. Il est ensuite transféré aux *Locaux* cellule C, « *La cellule était pleine à tel point que lorsque que quelqu'un se levait pour faire ses besoins tout le monde se levait, c'était une vraie boîte à sardines* ». La nourriture est épouvantable, « *du riz rougeâtre mélangé à du sable* », qui cause des œdèmes, des gonflements des gencives suivis de la perte des dents.

Clément Abaïfouta, président de l'AVCRHH

Il est depuis 2008 le président de l'Association des Victimes des Crimes du Régime de Hissain Habré (AVCRHH). Arrêté en 1985, il est considéré comme le principal fossoyeur de la DDS. Son témoignage est conséquent, d'abord sur les conditions de détention ensuite et surtout sur la gestion des cadavres au sein des prisons. Le témoin faisait partie d'un groupe de 5 prisonniers-fossoyeurs. Ce sont eux qui tiraient les morts hors des cellules et qui ensuite les chargeaient dans les véhicules de transport. Avec ses compagnons, il devait enterrer les cadavres sur un site à Amralgoz. Sélectionné pour son gabarit musclé, il affirme qu'il pouvait y avoir 8 à 10 cadavres par jour, il se souvient cependant de journées plus dures, comme cette journée où ils ont dû « *vider* » trois cellules contenant 37 corps.

Zakaria Fadoul Kitir, président de l'AVCRP

Il est le président de l'Association des victimes des crimes et répressions politiques au Tchad (AVCRP). Sa famille a été décimée supposément à cause de ses liens de parenté avec Idriss Deby, l'actuel président du Tchad, après son entrée en rébellion contre Hissain Habré, le 1^{er} avril 1989. C'est à compter de cet événement que démarrent les répressions contre leur communauté, les Zaghawa. « *Sept de mes frères ont été exécutés par la DDS* ». Sa belle famille n'a pas été épargnée. « *Toutes mes sœurs sont veuves* ». Il estime à une quarantaine le nombre de parents proches perdus durant cette répression et à plus de 200 le nombre de victimes dans la famille élargie.



Souleymane Guengueng

Plaidoiries des parties civiles



Me Jacqueline Moudeïna

Durant deux jours, les avocats des 4.500 parties civiles à ce procès historique se sont employés à démontrer la responsabilité de l'accusé dans les crimes qui lui sont reprochés.

Me Yaré Fall débute les plaidoiries, il représente le Réseau des associations des droits de l'homme du Tchad (RADHT) et l'Association des victimes des crimes et des répressions politiques au Tchad (AVCRP). Il souligne le caractère équitable du procès. Toutes les occasions ont été données à chaque étape du procès à l'accusé pour se défendre. Tous les avis lui ont été commis. « *Le principe du contradictoire a été strictement respecté* ». Pour l'avocat sénégalais la présomption d'innocence de l'accusé a été respectée, « *ainsi que son droit absolu de se défendre comme il l'entend* ». L'avocat déplore le comportement de l'accusé qui « *s'enturbanne, met ses lunettes noires et manque de respect à la Cour* ». Hissein Habré, dit-il, a porté atteinte aux institutions de la République de ce pays qui l'a accueilli et hébergé pendant une vingtaine d'années. « *Il n'en a pas le droit. J'ai été blessé dans ma dignité de sénégalais* ».

Sa consœur tchadienne Me Laminal Ndintamadji enchaîne sur le même ton. « *Comment peut-on continuer à parler de victimes fabriquées après le témoignage des orphelins, des veuves et des rescapés devant cette cour ?* » Convoquant les faits, la bataille de Faya-Largeau, le témoignage du seul rescapé de l'exécution des 150 combattants du GUNT et les fiches de la DDS versées au dossier, l'avocate désigne Hissein Habré comme le responsable des crimes commis durant son règne. Elle compare ce dernier à Hitler, et la DDS à la Gestapo.

Me Philippe Houssine accuse : « *Ce qui s'est passé au Tchad résulte de la signature d'un homme : Hissein Habré.* » Il a créé par décret présidentiel la DDS. « *Une entreprise criminelle* », faite pour tuer et réprimer les opposants ou supposés. Il a légitimé l'usage systématique de la torture, l'un des crimes les plus présents dans ce dossier. Pour illustrer ses propos, il cite le témoin Hissein Robert Gambier qui a

entendu Habré dire ceci à propos de lui : « *Si c'est un agent libyen, il faut le torturer normalement* ». Au nom de la guerre contre la Libye, dit-il, la défense justifie dans son mémoire l'utilisation de la torture. Cette conception heurte la définition même du crime de torture dans le statut des CAE, qu'aucune circonstance exceptionnelle ne peut justifier. Un autre argument de la défense lui paraît injustifiable : celui de dire que Idriss Deby ou la France ou les Etats Unis partagent la responsabilité. « *Lorsque l'on dit je ne suis pas seul, en droit pénal, cela revient à un aveu de culpabilité !* ».

Me Fatimata Sall s'arrête sur le viol des femmes déportées à Ouadi-Doum. Elle demande au président Gberdao Gustave Kam de requalifier les charges et d'ajouter des crimes de viol et d'esclavage sexuels. « *Les neuf femmes amenées de force dans cette caserne, c'était seulement pour assouvir les besoins sexuels des militaires. Elles ont été utilisées pour des objets sexuels* ». Elle rappelle le témoignage de Kadidja Hasane dite la Rouge, qui a déclaré avoir été violée par M. Habré à quatre reprises.

Le deuxième groupe d'avocats des parties civiles, dirigé par Me Jacqueline Moudeïna, présente à son tour ses conclusions. L'émotion tend le fil de la voix de l'avocate tchadienne qui a porté les plaignants pendant un quart de siècle. Pour elle, en créant la DDS, Hissein Habré a conçu une « *machine à tuer* » et s'est substitué à Dieu. De trois services, la DDS est passée à vingt-trois, preuve selon elle de l'ampleur de l'activité macabre. Revenant sur la responsabilité individuelle de l'accusé, Me Moudeïna convoque le Sénégalais Abdourahmane Guèye. « *Lorsque le gouvernement sénégalais négociait pour obtenir sa libération, le ministre de l'Intérieur du Tchad avait dit "je ne pouvais rien faire parce que c'est la DDS. C'est l'affaire du président"* », relate l'avocate qui ajoute : « *En*

Plaidoiries des parties civiles

prêtant serment, les agents de la DDS jurent fidélité au président Habré ». À l'aide de deux graphiques, elle place Habré au centre du système sécuritaire, comme le donneur d'ordre, et les directeurs et chefs de service comme les exécutants qu'il a nommés. Elle rappelle les annotations faites à la présidence sur des fiches de prisonniers : « V » comme Vu, « L » comme Libérez et « E » comme Exécutez.

Me Delphine Djiraïbé évoque les crimes « massifs » commis au Sud du Tchad. Elle décrit comment une cellule spéciale de la présidence, était dépêchée pour exécuter « *le plan minutieux de Habré consistant à exterminer des cadres du Sud* ». Pour elle, Hisssein Habré avait un « *souci de rééquilibrage des cadres du Nord et du Sud* ». La répression a atteint son sommet en septembre 1984 avec des villages incendiés à Koumra, dans le Logone occidental et oriental. « *Au moins 15 personnes sont exécutées dans chaque village* ». Sans compter la tuerie de la ferme de Déli, qui a fait 700 morts. Pour elle, ce massacre a été planifié au sommet de l'Etat. « *Le fait que Idriss Déby en tant chef d'Etat-major général des armées ait dirigé ces opérations n'enlève en rien la responsabilité de Habré. Sa responsabilité est totalement engagée* ».

Me Lambi Soulgan centre sa plaidoirie sur la répression des Hadjarai et des Zaghawa. L'avocat tchadien évoque aussi Saleh Ngaba, le journaliste traqué à Moundou, arrêté, emprisonné et tué. Le mode opératoire utilisé pour réprimer les Hadjarai est le même, d'après l'avocat, qui sera employé pour « *broyer les Zaghawa* ». Par des témoignages et des faits, il démontre comment ce groupe est traqué, arrêté, torturé et exécuté jusqu'à la mort de Hassan Djamous et la chute du régime. « *Quand quelqu'un s'en prend au pouvoir de Habré, il s'en prend à votre ethnie.* »

Me Georges Henri Beauthier met à son tour l'accent sur les crimes du viol, qui constituent une révélation du procès. Pour lui, l'esclavage sexuel doit être retenu comme crime de guerre, le viol comme crime contre l'humanité. Ces crimes sont d'abord relevés par le docteur Hélène Jaffé. Ensuite, note-t-il, ce sont des femmes qui ont bravé les tabous culturels pour raconter ce qu'elles ont vécu à Kalait, Ouadi-Doum et même à l'intérieur de la présidence. Il décrie l'attitude d'Hisssein Habré, durant le procès et pendant son régime. « *Il est venu au pouvoir avec les armes, après il est allé en Occident com-*

me pour remercier ses souteneurs. Il a combattu son peuple. Aujourd'hui qu'il est poursuivi pour crime de guerre, il dénonce l'impérialisme. Quelle parjure !».

L'avocat suisse Alain Werner, s'est concentré sur les modes de responsabilité de Hisssein Habré. Il a, dit-il, planifié et conçu la « *machine à avaler* » et en droit pénal international, le concepteur est le responsable. Il a créé la DDS pour réprimer, neutraliser ses ennemis. « *Il a exercé un contrôle absolu, il l'a utilisé comme son objet à son service.* » Il brandit une note de service qui dit que la DDS est « *l'œil et l'oreille* » du président. Puis convoque un discours incendiaire de Hisssein Habré, transcrit en 1989 par le journal tchadien Alwatan : « *Les ennemis camouflés, les ennemis rampants dans nos rangs, manipulés par la main de l'étranger, essayent même, tentent même de créer des cellules, des organisations fantômes (...) mais que ceux-ci sachent que nous les suivons et ils seront démasqués et détruits. (...) La révolution a riposté et les a écrasés.* » Il conclut : « *Si j'avais voulu inventer de la preuve je n'aurais pas pu faire mieux !* »

Me Assane Dioma Ndiaye s'efforce à son tour de démonter les arguments de la défense. Interpelant les avocats commis d'office, il leur demande pourquoi ils se sont tus sur des faits, des témoignages discutés à l'audience. « *Vous n'avez rien dit sur la présence de Hisssein Habré à Faya-Largeau.* » Parlant des fiches de la DDS, l'avocat indique que celles-ci sont des pièces à conviction. « *Grâce à ces fiches nous avons su que Demba Gaye est mort dans les geôles du Tchad. La DDS a établi des fiches de mortalité. Nous ne l'avons pas inventé* ».

Me William Bourdon clôt ce qu'il dépeint comme la « *magnifique symphonie* » des parties civiles. Le ténor du barreau de Paris, dénonce l'attitude de Hisssein Habré devant les juges. « *Habré confisque son regard à la cour pour essayer de cacher son petit bout de face sinistre* ». Pourquoi ? Car « *le mal absolu n'a aucun visage !* ». Pour lui, plus les crimes commis sont immenses plus le déni est immense. L'avocat s'en est pris également à la défense commise d'office. Pour lui, celle-ci a fait un travail courageux, mais elle est allée au-delà de son mandat. « *Vous n'étiez pas obligé de dire que Habré est un bienfaiteur de l'humanité, un pacificateur du sud, ni celui qui a amélioré les conditions des centres de détention dans son pays. C'est terrible !* ».

Réquisitoire du parquet



Pour le procureur général Mbacké Fall, les faits, les témoignages et les documents démontrent la réalité des crimes commis et attestent de la responsabilité de Hisssein Habré concernant les charges de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de torture durant la période 1982-1990. Il requiert la perpétuité.

Le procureur général Mbacké Fall relève tout d'abord une « *logique de répression* » : Hisssein Habré a créé par décret présidentiel la DDS, qui sera le bras des répressions durant son régime. « *Premier acte criminel* » : il crée des prisons secrètes, « *des mouirois* » pour ses ennemis réels ou supposés. Hisssein Habré lui-même nommait les directeurs de la DDS, les sous-directeurs et même un traducteur. Un dispositif qui aboutit à « *des détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants, des homicides volontaires, des disparitions forcées et des exécutions sans jugement* ».

La procureure Anta Diop Ndiaye met l'accent sur la responsabilité de Hisssein Habré dans « *l'entreprise criminelle commune* ». Elle évoque 1.260 documents de la DDS adressés au président en personne et autant de documents qui revenaient de la présidence avec des annotations. De plus, l'accusé a mis en place des commissions pour neutraliser des Hadiaraï, des Zagawa, et des Codos. « *Il a participé directement à l'entreprise criminelle en interrogeant des détenus* ». Hisssein Habré est aussi complice selon elle, par incitation et par encouragement. « *Il a incité ses directeurs à traquer ses ennemis, et a encouragé ses militaires pour les crimes de guerre par sa présence à Faya-Largeau* ».

Le procureur Moustapha Ka la complète, sur la responsabilité supérieure hiérarchique. Il convoque l'acte fondamental du 23 septembre 1982, où le président s'octroie des pouvoirs « *exorbitants* », qui selon lui aujourd'hui « *se retournent contre lui* ». Le statut de chef de l'Etat, de chef suprême des armées, de l'administration et garant des traités et conventions signés par le Tchad – qui incluent les Conventions de Genève – constituent des preuves indéniables de sa responsabilité. En tant que chef de l'Etat, Hisssein Habré n'a rien fait pour empêcher ni prévenir les crimes, malgré ses prérogatives. « *Même pas des mesures de prévention.* »

Youssooupha Diallo revient sur les massacres perpétrés au Sud du pays. Il relève un déploiement massif des Forces nationales du Tchad et de la garde présidentielle, dès l'accession du président Hisssein Habré. « *Tous les moyens étaient déployés pour mener cette répression* ». Le procureur adjoint s'attarde sur le massacre de Déli, de Koumra, de Maïbo confirmés par des témoignages et des fiches, retrouvés à la DDS. Hisssein Habré ne pouvait pas ignorer ces événements, il a lui-même donné une conférence de presse pour parler de la situation qui prévalait au Sud. Terminant ses propos, il estime que Hisssein Habré ne doit pas se dérober sur ses subordonnés, se cacher sous son turban et invoquer une illégalité de la Cour pour se soustraire à la justice. « *C'est inopérant* ».

Au terme des réquisitions de ses collègues, Mbacké Fall revient à la barre pour exposer sa conviction sur la culpabilité de Hisssein Habré. « *Notre conviction est faite. Hisssein Habré a commis des crimes de guerre. Il a mis en place la DDS pour protéger son pouvoir. Il a torturé des citoyens. Toutes les preuves retenues pour asseoir sa culpabilité sont constituées. Des preuves écrites, des documents officiels ont été recueillis par les juges d'instruction par une procédure régulière. Des charniers ont été découverts, des centres de détention visités, sans compter des centaines témoignages des victimes et des experts ainsi que les rapports des ONG* ». Pour lui, son silence traduit une gêne ou même une lâcheté. « *Il n'a aucunement regretté ses actes. Nous avons du mal à croire qu'il s'adonne à la lecture du Coran* ». Il a participé individuellement et conjointement à une entreprise criminelle. Enfin, « *il est coupable des chefs d'inculpation de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de torture.* » Le procureur général estime qu'il ne doit pas bénéficier de circonstances atténuantes du fait de son comportement à l'endroit des juges et de la souffrance infligée aux victimes. Dès lors, il requiert la perpétuité et la confiscation de tous ses biens.

Plaidoiries de la défense

Les trois avocats commis d'office pour assurer la défense de Hissein Habré – poursuivi pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et actes de torture – ont plaidé non coupable et ont demandé la relaxe de leur client.



Me Mounir Ballal s'est concentré sur les « failles » et les « manquements » du rapport de la commission nationale d'enquête tchadienne de 1992, « cheville ouvrière » de la procédure. L'avocat doute de la neutralité du président de la commission, Mahamat Hassan Abakar, cité comme expert au procès, qui utilise dans son rapport des « clichés » pour décrire l'accusé et la direction de la documentation et de la sécurité (DDS) : « Homme sans scrupule », « sinistre DDS »... Pour Me Ballal, les témoignages des ex-agents de la DDS sont peu crédibles.

Ces témoignages à charge contre Hissein Habré constituent le prix à payer, le deal de leur réhabilitation par les autorités actuelles du Tchad. Revenant sur le chiffre des 40.000 morts avancé dans ce rapport, il conteste les méthodes utilisées pour arriver à ce décompte. Enfin, il soutient que M. Habré est un patriote, un homme profondément nationaliste, qui « a voulu faire du Tchad un Etat moderne ».

Son confrère Me Abdoul Gning remet en question la responsabilité pénale de l'accusé. La responsabilité hiérarchique du président Habré n'est pas selon lui engagée. « M. Habré a certes signé le décret portant création de la DDS », mais, « l'article 2 de ce même décret place la DDS sous la tutelle du ministre de l'Intérieur ». L'avocat relève « des obstacles à la fluidité de la chaîne de commandement », qui l'ont empêché de connaître ce qui se passait. Il cite Balingar Kassala qui a eu des ennuis avec ses supérieurs parce qu'il a voulu dénoncer des massacres. « Il a failli être tué. Voilà un fait qui montre des points de brouille, de détournement de l'information ».

Me Gning cite aussi le témoignage de Bandjim Bandoum, qui a déclaré à la barre des CAE : « Habré ne voulait pas de l'escalade dans le Sud du pays à cette époque. Il avait l'inten-

tion de pacifier le pays. » Il considère que le dossier ne comporte pas de preuve factuelle et invite donc le président de la Chambre à acquitter son client.

Me Mbaye Sène clôt les plaidoiries. D'emblée, il écarte la planification de crimes à l'encontre des Hadjarai, des Zaghawa, des Codos et des combattants du GUNT. Il soutient que le décret portant création de la DDS ne saurait être évoqué pour justifier la thèse de la planification. Aussi, les nominations des directeurs et sous-directeurs de cette direction par le président Habré ; « Dans tous les pays du monde, les présidents de la République prennent des décrets et nomment des chefs de service ».

Me Sène commente les annotations d'une lettre du ministre délégué chargé de la Défense sur l'évacuation sanitaire des prisonniers de guerre disant ceci : « Aucun prisonnier ne devrait quitter la maison d'arrêt sauf cas de décès ». Pour l'avocat, le président Habré « ne serait jamais capable de retourner une lettre à son ministre avec des annotations aussi graves ».

L'avocat évoque enfin les accusations de viols directs de Khadija dite la Rouge. « Pourquoi elle n'a jamais fait état de ce viol lors de l'enquête ? » Concluant son propos, l'avocat soutient : « Habré n'est pas coupable de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture ». « Nous vous faisons confiance de prononcer l'acquittement de notre client. Ce ne serait que justice. »

La sensibilisation

Au plus près des populations du Tchad*

TCHAD



GENERAL

Superficie : 1 284 000 km²

Population : 11,63 millions

IDH : 0.392

POLITIQUE

Forme de l'Etat : République

Indépendance : 11 août 1960

Chef d'Etat : Idriss Déby,
Président de la République

ECONOMIE

PIB : 13,92 milliards
de dollars

RNB per capita : 980 \$ US
Courants

Croissance du PIB : 7,3%
annuel

Chiffres :

Banque Mondiale, 2015

Le consortium de sensibilisation, composé de RCN J&D, DAC, et Magi Communications a mené un grand nombre d'activités de sensibilisation. Elles ont été menées en 2014, 2015 et 2016 auprès des populations tchadiennes pour diminuer les frontières temporelles et géographiques et pour que chacun se sente impliqué et comprenne ce procès extraordinaire. Différents publics sont visés : les victimes, les organisations de la société civile, les médias, les intellectuels et les « leaders d'opinion ».

Le programme propose une pluralité d'interventions : des journées dialogues avec des victimes, des formations avec des journalistes, des débats publics au Tchad et au Sénégal, etc. Il a également semblé primordial d'intervenir auprès des étudiants en droit lors d'interventions au sein d'universités mais également à la mise en réseaux de professeurs, chercheurs et étudiants africains dans le domaine du droit. De plus le consortium a voulu réaliser un travail de mémoire en archivant les vidéos du procès. Il a produit, participé et diffusé différents spots et émissions de radio ou de télévision et mis l'ensemble de sa documentation à disposition du public sur une plateforme internet.

La sensibilisation est loin de s'être interrompue suite au démarrage du procès. La sensibilisation a tourné dans le pays soulevant de vives interrogations et un intérêt fort de la part des participants.

* Pour plus d'informations sur le programme, lire le Bulletin RCN J&D n° 46 : « Sensibiliser sur les Chambres africaines extraordinaires », décembre 2014.

La première tournée programmée entre le début du procès et les témoignages, visait à expliquer aux Tchadiens les raisons du report des témoignages et à résoudre les doutes qui en découlent.

La deuxième tournée a débuté à la 4^{ème} semaine des témoignages, elle a permis de montrer des images de ce début de procès à la population et d'en débattre. Lors de cette tournée de nombreuses voix se sont élevées pour critiquer la façon dont se déroulait la transmission du procès, pour la population il est nécessaire de voir le procès pour y croire.

Une fois le procès terminé, sur base d'une vidéo montrant les moments phares de celui-ci, la sensibilisation sur les CAE est à nouveau allée à la rencontre des Tchadiens. Le but, répondre aux dernières interrogations avant le prononcé de la sentence. De fortes disparités régionales ont été remarquées.

La sensibilisation en résumé

- Un plan souple et efficace, élaboré avec les acteurs clés
- Des outils d'information, dont une plateforme interactive, adaptés aux différents publics
- Des ateliers de formation et d'information des publics cibles

- Un suivi des ateliers par la mise en réseau des principaux groupes cibles
- Un pool de journalistes formés, dont les productions seront suivies
- Un groupe d'artistes sensibilisés, dont les productions sont des outils
- Un réseau de partenaires actifs dans la société civile tchadienne

Villes-passage du consortium

- N'Djamena
- Massakory
- Mongo
- Abéché
- Bongor
- Moundou
- Sarh
- Biltine
- Ati
- Pala
- Koumra
- Doba
- Guelendeng
- Mataya
- Moissala

La sensibilisation

Montrer le procès - juillet à décembre 2015

Confirmer que le procès a bien démarré. Après deux journées d'audience, le procès a été reporté de 45 jours, et les nuages du doute préoccupent les Tchadiens, qui se demandent si Houssein Habré peut encore empêcher le procès de se tenir. A cette étape, il était crucial que la sensibilisation aille rapidement montrer les premières images du procès et rencontrer les populations pour expliquer les incidents survenus durant les premiers jours et rassurer sur le fait que la procédure se poursuit, malgré un report rendu nécessaire pour l'équité du procès. Lors des tournées de terrain effectuées en août et en septembre, le public était dense et ses questions pressantes.

La première tournée organisée après le démarrage du procès se déroule dans le Sud et dans la capitale dès le mois d'août 2015. Au niveau de la forme, il s'agit principalement de projections publiques suivies de débats. Des projections parfois victimes de leurs succès, comme le 24 août à Bongor où le consortium a dû improviser une projection en extérieur pour satisfaire la foule venue en nombre. Ces projections se déroulent dans une atmosphère souvent très animée et certaines inquiétudes reviennent quasi systématiquement dans chaque ville, auxquelles le consortium doit apporter des réponses.

Le procès va-t-il redémarrer comme prévu ?

De nombreux participants ont montré leurs doutes quant à voir le procès contre l'ancien président du Tchad aboutir sur des résultats concrets. Le report d'audience, après le deuxième jour accroît encore ces inquiétudes. Les membres du consortium de sensibilisation tentent de rassurer et réitèrent les explications sur les fondements de droit qui empêcheront que ce soit de saboter le procès.

Plusieurs questions portent sur les conséquences de l'attitude de l'accusé.

- « *S'il ne reconnaît pas les CAE, s'il garde le silence, le procès peut-il avoir lieu ?* »

Le silence est un droit de la défense. Il n'empêche en aucun cas le procès d'aller de l'avant. Le fait que l'accusé ne reconnaisse pas les CAE n'est pas une nouveauté en matière de justice internationale, où les personnes mises en accusation contestent souvent la légalité des tribunaux d'exception. Maintenant, la défense de Houssein Habré a épuisé tous les recours possibles devant la justice sénégalaise et la Cour de la



La projection déborde à l'extérieur à Bongor, août 2015

CEDEAO. Elle n'a pas obtenu gain de cause. Cela non plus n'empêchera pas le procès d'avoir lieu.

Une autre victime, qui était à Dakar, s'interroge :

- « *Que se passera-t-il si Houssein Habré récuse ses avocats commis d'office ?* »

La procédure sénégalaise en la matière est très ferme. Une fois que tous les actes ont été posés pour offrir la possibilité à l'accusé de disposer d'avocats de son choix, il ne peut normalement pas revenir en arrière. En droit sénégalais, il ne peut pas y avoir de procès d'assises sans la présence d'avocats de la défense. La Chambre n'a donc pas eu d'autre choix que de désigner des avocats d'office, choisis sur une liste proposée par le barreau de Dakar, qui ont été nommés en connaissance du fait que l'accusé refuse depuis le début, tous les actes posés par les CAE.

Des messages d'espoir aussi.

La sensibilisation

- « 45 jours de report, ce n'est vraiment pas grand chose. Voyez au Tchad, le procès de la DDS, qui aurait cru cela possible il y a un an ? Tout cela est le résultat du travail de justice, il faut garder courage ! ».

Présente à N'Djamena, l'avocate tchadienne Jacqueline Moudeïna ne dira pas autre chose pour remonter les troupes, déstabilisées par le faux départ du procès.

- « Je dirais même que ce report est bénéfique pour nous. Nous avons toujours crié haut et fort que nous voulons un jugement juste et équitable. 45 jours ce n'est pas la mer à boire et c'est à notre profit. On n'est jamais assez préparés pour un tel dossier ! » C'est aussi un délai qui a été « mis à profit pour finir beaucoup de choses : toucher les victimes qui font l'objet de citations à comparaître, délivrer des titres de voyages à celles qui n'en possédaient pas, mettre en place un système de visioconférence pour ceux qui ne pourront pas faire le déplacement. »

Silence et turban

Plus que le report, c'est le comportement de l'accusé qui exaspère la population présente en masse aux activités.

- « Hissein Habré a fait le « v » de la victoire à l'issue des deux premières journées d'audience, marquant sa satisfaction d'avoir pu retarder le démarrage du procès ».

- « Est-ce autorisé de comparaître masqué devant les CAE ? ». Une victime chef de canton exprime haut et fort sa frustration de ne pas voir le visage de l'accusé :

- « Tant que je ne le vois pas, je n'y crois pas. Je voudrais voir le visage de ce lion indomptable devenu une petite souris pour y croire ! »

La liberté de mouvement apparente d'Hissein Habré lors du procès et le sentiment que les CAE le laissent se conduire à sa guise choquent ceux qui se souviennent des conditions de détention durant les années noires.

- « On a souffert dans ses prisons. Vous avez déjà vu ici au Tchad des gens en prison tranquilles comme ça !? »

L'accusé est bien en détention, il n'est pas libre de ses mouvements, il a été contraint par la force à se présenter.

A Sarh, le témoignage d'Arnaud Djimounoum, journaliste qui a assisté aux audiences à Dakar, déclenche quelques sourires.

- « Hissein Habré, je l'ai vu deux fois à Dakar. Dans les années 1980 et en juillet dernier. Ce n'était plus le même. Il est



Salle pleine à N'Djamena, août 2015

devenu misérable, criant et trimbalé par les gardes comme un enfant. C'est un lion qui ne mérite plus son titre. »

Pour le journaliste local, le report du procès au 7 septembre résonne comme une confirmation de ses peurs et de ses doutes

- « Mais nous, journalistes, nous sommes témoins de ce procès qui s'est ouvert à Dakar et tout ce que nous avons vu nous allons le retracer pour vous. Voir Hissein Habré assis encadré de ses gardes était un moment important. J'ai vu des victimes comme Souleymane Guengueng ou Clément Abaïfouta, qui étaient là, commencer à pleurer d'émotion en le voyant. Et Jacqueline Moudeïna a dit que ce qui s'est passé c'est déjà un grand pas. »

- « Peut-on être surs de l'identité de l'homme qui porte le turban? Est-ce bien Hissein Habré? »

Toutes les vérifications d'identité ont été faites par les policiers sénégalais. Et ses supporters viendraient-ils s'il s'agissait d'un autre ? Il n'existe aucun doute sur le fait qu'il s'agit bien de lui.

Et les complices ?

Des témoins regrettent que tous les complices de Hissein Habré ne soient pas poursuivis. Le magistrat tchadien, interrogé, répond que concernant les demandes faites par les CAE pour que des personnes condamnées lors du procès de la DDS viennent témoigner à Dakar, « les autorités ont opposé un refus ». Ce refus, précise Mahamat Alfadil Abakar Kadade est motivé par la loi tchadienne, « qui interdit tout condamné à une dégradation civique à témoigner dans le cadre d'une instruction judiciaire ». Les CAE avaient demandé à ce qu'une douzaine d'« insider » de la DDS puissent venir à Dakar.

La sensibilisation

Une autre tournée de sensibilisation au Tchad a commencé le 28 septembre 2015, tandis que le procès en-trait dans sa quatrième semaine, à Dakar, avec des témoignages concernant les répressions menées contre les populations Hadjarai. La tournée a débuté par la ville d'Abéché, au Nord-Est. Elle s'est ensuite rendue dans les localités de Mongo, au Centre, et de Massakory, à l'Ouest du pays.

Dans toutes les villes où la sensibilisation se rend, une même frustration demeure :

- « *Pourquoi l'accusé laisse-t-il son turban et ses lunettes ?* »

Effectivement le code de procédure sénégalais et la pratique dans la plupart des juridictions du monde est que les accusés comparaissent à visage découvert. Lors de l'instruction, le procureur des CAE avait soulevé cette question et obtenu une décision de la chambre d'accusation en faveur du retrait du turban. Toutefois, il apparaît que le président de la chambre d'assises Gberdao Gustave Kam n'a pas souhaité imposer cette mesure par la force, alors que Hissein Habré est déjà contraint à comparaître par la force, pour préserver la paix des audiences.

À **Abéché**, les victimes expriment le souhait que le procès soit davantage diffusé au Tchad. Si la chaîne nationale TV Tchad retransmet de larges parties du procès, le plus souvent avec 24 h ou 48 h de décalage, le public considère n'être pas suffisamment informé des diffusions et que celles-ci sont trop régulièrement placées à des heures de faible audience.

À **Mongo**, chacun se sent particulièrement concerné alors que les débats, à Dakar, abordent la répression des Hadjarai – historiquement établis dans cette région du Guéra. Le

consortium a organisé deux activités avec des partenaires locaux : une séance de dialogue avec des victimes, et une projection publique suivie d'un débat. La salle, déjà comble dans la matinée, n'a pu contenir tout le monde l'après-midi lors de la projection publique. Plusieurs personnes suivaient de dehors, accrochées aux fenêtres. Le dialogue avec les victimes s'est déroulé dans un climat de sérénité et de grande dignité. Devant une assistance composée en grande partie de femmes, l'équipe du consortium a projeté différents extraits du procès. Certaines victimes ont exprimé leur satisfaction de voir que le procès avance, après la suspension qu'il a connue du 21 juillet au 7 septembre. Beaucoup regrettaient le fait de n'avoir pas eu eux aussi la possibilité de témoigner à Dakar.

Le public était essentiellement jeune à **Massakory**, dans l'Ouest du Tchad, pour assister à une projection-débat. Les spectateurs étaient pour la plupart des lycéens nés après 1990, après le régime de Hissein Habré. Un très grand nombre de participants voit les images du procès pour la première fois, même si celui-ci est suivi à la radio. Les jeunes intervenants voudraient que le procès soit un jour projeté dans les écoles, collèges et lycées afin que cette partie de l'histoire du Tchad soit véritablement expliquée aux plus jeunes générations. Ils ont convié le consortium à se rendre dans les écoles.



Salle comble à Abéché, octobre 2015

La sensibilisation

Expliquer le procès - janvier à mai 2016

La phase des témoignages s'est clôturée le 15 décembre 2015. Avant et après les plaidoiries finales, organisées à Dakar en février 2016, l'équipe de sensibilisation est retournée à plusieurs reprises au Tchad pour montrer un résumé en images du procès. Comme durant le procès, des émissions sont produites et diffusées en partenariat avec une douzaine de radios communautaires locales, et les activités de sensibilisation sont démultipliées grâce à sept coalitions d'organisations de la société civile, dans les régions du Tchad. L'objectif est à ce stade d'entrer dans le récit du procès, de revenir sur ses phases principales, pour le montrer et l'expliquer en répondant aux questions des populations.

Abéché - 12 janvier 2016

Une cinquantaine de victimes et de représentants d'organisations de la société civile étaient réunis dans la mairie d'Abéché. Aux murs, des cartes du cadastre de la ville et un grand poster du président Idriss Deby. Après les 35 minutes de projection, l'assistance a exprimé ses préoccupations.

- « *Les habitants d'Abéché ont déposé des plaintes tout comme ailleurs, au Sud ou à N'Djamena. Mais il semble que les témoignages du Ouaddaï ne se retrouvent pas au procès. Est-ce que les CAE n'ont pas pris en compte leurs dépositions ?* ». Plusieurs participants, qui ont pu suivre le procès retransmis à la télévision ou à la radio nationale, ont le sentiment que les crimes commis ici dans la région ont été peu exposés durant le procès.

Pour d'autres, le travail des CAE a été impressionnant.

- « *Durant le procès de Hissein Habré, il y a des choses qui ont été dites dont nous n'avions pas entendu parler. Depuis 25 ans, personne n'avait écouté les victimes. Avec le temps, inchallah, tout le monde comprendra ce qui s'est passé au Tchad.* »

Un autre participant, cherche à savoir si des victimes peuvent encore se constituer partie civile ou témoigner au procès.

Techniquement, la phase de témoignages est terminée en première instance. Mais le statut des CAE précise que les réparations concernent toutes les victimes, et pas seulement celles qui se sont constituées partie civile. Il reste donc utile de s'enregistrer auprès des associations locales, sans oublier qu'en cas d'appel des témoins supplémentaires pourront

éventuellement être cités.

L'après midi la salle de la mairie était comble pour une séance de débat public, grâce à la présence de 150 étudiants de l'université d'Abéché, des jeunes hommes pour la majorité, manifestement intéressés par cette période déjà ancienne de l'histoire de leur pays. Le fait que l'accusé refuse de comparaître et soit contraint d'assister à son procès en préoccupe plus d'un.

- « *Cela porte-t-il atteinte au principe d'un procès contradictoire ?* »

Dans les faits, les avocats de la défense ne se sont pas comportés comme des avocats taisants. A chaque témoin, ils ont posé des questions, les avocats ont animé un débat contradictoire et se sont fortement impliqués.

Les étudiants s'interrogent aussi sur les réparations, qui semblent venir souvent au premier plan des conversations dans la région d'Abéché.

- « *Est-ce important pour que justice soit faite et qui va dédommager ces personnes ?* ».

Le statut des CAE prévoit des réparations de plusieurs types, qui peuvent être symboliques ou collectives et pas nécessairement sous forme pécuniaire.

La salle se vide en fin de journée, tandis que le débat s'ouvre sur la réponse qu'offrent, selon certains étudiants, les CAE aux critiques qui estiment sur le continent que la justice internationale cible trop l'Afrique. Le modèle judiciaire pourrait faire école sur le continent.

La sensibilisation



Projection publique et débat à Mongo, Centre du Tchad. Janvier 2016.

Mongo - 13 et 14 janvier 2016

L'équipe s'est arrêtée dans le Guéra particulièrement touché par les répressions contre la communauté Hadjarai.

Une des premières préoccupations, concernait le traitement des crimes commis dans le Guéra par le tribunal de Dakar.

- « Pourquoi l'on parle autant de *Septembre noir*, qui a été un événement terrible dans le Sud, et pas de ce qui s'est passé ici au Guéra ? ».

Il est vrai que les crimes du Sud ont été largement évoqués durant le procès, mais les crimes commis dans le Guéra ont également été traités précise Franck Petit, expert pour le consortium. Il cite notamment deux expertises médico-légales effectuées sur les charniers de Gadjira et de Madja, non loin de Mongo, et les témoignages d'au moins quatre personnes venues de la région déposer durant le procès, notamment sur les répressions perpétrées contre la population Hadjarai à compter de mars 1987.

Les réparations sont centrales dans les débats.

- « Y a t-il une méthode prévue pour réparer tous ceux qui sont morts ? ».

Bien entendu, on ne pourra jamais faire revivre les morts. Les réparations peuvent être financières ou matérielles. Dans des villages ou des endroits marqués par les crimes, des lieux de mémoire ou un monument peuvent être construits par exemple. Des mesures peuvent aussi être prises pour prendre en charge les personnes touchées, sur le plan de la santé ou de l'éducation des enfants. À Dakar, des biens de l'ancien président ont été saisis mais ils seront insuffisants pour dédommager l'ensemble des victimes. Un fonds pour les victimes est prévu par le statut des CAE mais celui-ci doit encore être alimenté par des États ou par des contributeurs privés pour pouvoir fonctionner.

N'Djamena - 15 janvier 2016

Plusieurs centaines de participants, dont une poignée d'étudiants et des journalistes se sont retrouvés dans la capitale du Tchad pour échanger avec des victimes et animer un débat public en présence de témoins du procès. L'émotion res-

La sensibilisation

tait vive un mois tout juste après la fin des dépositions. L'occasion, pour certains de ceux qui ont pu y participer de dire tout haut ce qu'ils ont ressenti.

« *Le fossoyeur* » de la DDS Clément Abaïfouta, président de l'AVCRHH, partage son expérience du procès de Dakar. Sa satisfaction avant tout.

-« *Après 25 ans de lutte, des Sénégalais pour qui Hissein Habré n'avait pas tué une mouche viennent s'excuser et nous dire qu'ils n'en reviennent pas d'avoir hébergé un démon.* »

Un fil naturel relie selon lui les témoins. « *La relation des faits depuis les témoins de contexte jusqu'à chaque victime qui s'exprime se complète, comme s'il y avait un fil qui reliait tous les faits, jusqu'au témoin cité par la défense qui finit par charger Hissein Habré.* » Sa douleur et son soulagement enfin. « *Avant mon témoignage, pendant deux nuits de suite je n'ai pas dormi. Je refaisais le film de ce que j'allais dire. Après avoir déposé je me suis senti léger, comme d'avoir enfin enfanté de cette grossesse engagée depuis 25 ans.* »

Outman Moussa, du RADHT, rescapé a témoigné de l'exécution d'un groupe de 20 personnes de la communauté Hadjarai. Il signale d'abord des failles de sécurité au tribunal de Dakar. Plusieurs témoins auraient été menacés, par des partisans de l'ancien président. Il plaide ensuite pour l'unité entre les associations de victimes.

- « *Les quelques éléments qui se sont présentés à Dakar n'ont pas défendu leur cause seulement, mais celle de toutes les victimes. C'est un système qui a fait du mal à tous les Tchadiens et même aux partisans de Hissein Habré.* »

Un autre témoin évoque les risques pour les témoins :

- « *Je suis Gorane, de l'ethnie de Hissein Habré. Quand je suis parti à Dakar, des parents m'ont demandé pourquoi je divisais les Goranes. J'ai subi des menaces physiques. Mais on ne peut pas rester sur cette idée communautaire. La sensibilisation doit expliquer à tous, partout au Tchad, que nous ne sommes pas contre Hissein Habré mais que nous témoignons contre un système, contre ces crimes qui ont été commis.* »

Il faut sortir de ce processus de culpabilisation collective. Aucune communauté n'a été épargnée. Nous devons expliquer qu'en matière de justice c'est la responsabilité individuelle qui compte, pas celle de la communauté.

Les participants encouragent vivement la sensibilisation

sur les CAE à poursuivre sa mission jusque dans les endroits les plus reculés du Tchad. « *C'est l'histoire de ce pays que l'on est en train d'écrire. Que personne ne rate le coche !* »

Bongor - 18 janvier 2016

Victimes et représentants d'associations ont empli la salle du Centre de lecture et d'activités culturelle (Clac) de Bongor pour un débat public.

Le silence de Hissein Habré, continue d'interpeller fortement l'assistance à Bongor. Déosilas, de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, au vu de la façon dont l'accusé se comporte devant la cour en « *se faisant transporter en héros* » et en refusant de s'exprimer malgré les ordres des magistrats, se demande s'il n'est pas « *au-dessus des lois* ».

Effectivement Hissein Habré refuse de participer à son procès depuis le début, mais il est bien présent et c'est contraint et forcé qu'il doit s'asseoir chaque matin d'audience au premier rang du tribunal de Dakar. Il n'est pas forcément très héroïque de se faire porter lorsque l'on est un ancien président et pour de nombreuses victimes venues à Dakar, il s'agissait d'une grande victoire de le voir ainsi forcé d'assister à son propre procès.

Necka Soua, journaliste à la Radio Terre Nouvelle de Bongor, est invité à partager son expérience du procès Habré, qu'il a couvert à plusieurs reprises. Il était à Dakar lorsque Kadidja Hassan Zidane, dite la Rouge, a déclaré à la barre avoir été violée par Hissein Habré en personne.

- « *Ses mouvements de pieds, sa façon de détourner la tête et de remonter son turban montrent sa gêne à ce moment-là.* »

Moundou - 19 janvier 2016

Les habitants de Moundou, la capitale du Logone Occidental, ont été marqués eux-aussi par le régime de Hissein Habré. Le débat organisé par l'équipe de sensibilisation commence sur la lenteur de la procédure.

- « *Nous avons attendu le procès vingt-cinq ans. Au moment où il a commencé, nous avons déjà déposé des plaintes avec des preuves, en montrant aux associations de victimes et aux avocats des parties civiles les traces de nos tortures. Quelles sont encore les preuves que la chambre attend pour condamner Hissein Habré ?* »

- « *Sur quelle base la cour a-t-elle choisi les témoins ?* » Cette

La sensibilisation

question d'un participant reflète une préoccupation exprimée par bon nombre de ceux qui, à Moundou, n'ont pas eu la chance d'aller à Dakar.

Depuis vingt ans, différentes enquêtes ont été conduites par la Commission nationale d'enquête tchadienne, dans le cadre de l'instruction belge, par les CAE elles-mêmes et par différentes organisations de droits humains. Certaines victimes ont été amenées à témoigner à plusieurs reprises. Pour autant il était essentiel, durant cette phase du procès, que les juges puissent entendre directement les victimes pour pouvoir se faire leurs propres opinions.

Des participants expriment leurs craintes que les réalités du Sud du pays et notamment de la région du Logone Occidental ne soient pas suffisamment prises en compte par les CAE. Ils insistent sur la gravité des faits vécus dans la zone. Comme lors de la répression sanglante des populations civiles durant la période dite de Septembre noir, en 1984. Cette vague de répression a causé d'importantes pertes humaines et matérielles et marqué la conscience des populations.

4.500 victimes se sont constituées parties civiles et si la cour avait dû les entendre toutes, le procès allait s'éterniser. Des choix ont été faits pour faire venir les témoins qui pouvaient le mieux établir le lien entre les violences subies et l'accusé. Il s'agissait aussi de réunir à la barre du tribunal des témoignages reflétant les différents types de crimes allégués par l'accusation durant le régime de Hissein Habré.

Sarh - 20 et 21 janvier 2016

La foule, hétérogène, a réuni des élèves comme des personnes âgées, des autorités comme des paysans, des hommes et des femmes pour la projection dans cette ville du Moyen-Chari. La salle ne pouvant accueillir tout le monde, certains suivent les débats debout ou de l'extérieur, à travers les persiennes. Malgré ce grand nombre, le public reste attentif durant la projection et manifeste un intérêt évident pour le procès sans toutefois dissimuler ses inquiétudes.

- « *La volonté de l'ancien président était de détruire le Tchad, les gouvernements actuels font d'ailleurs la même chose. Hissein Habré s'est considéré comme une autorité suprême. Il doit répondre de ses actes.* »

- « *En tant que victime, je voudrais témoigner de ce qui est arrivé à mes parents. J'ai vu comment on les a tués, comment*

on a jeté leurs corps dans le fleuve, j'ai vu flotter les corps. Je demande à la justice de faire son travail. »

Cette demande de justice ne trouve pas que des partisans, en témoigne la déclaration d'un enseignant :

- « *J'aimerais que l'argent investi dans les Chambres serve plutôt pour le développement du pays et la création d'emplois pour les jeunes diplômés.* »

Tandis qu'au Nord, les populations estimaient que le procès n'avait pas assez traité des crimes qui ont touché leur région, le ressenti dans le Sud s'inverse.

Il est important de ne pas opposer justice et développement. L'impunité et les cycles de vengeance comme l'insécurité qu'elle peut engendrer sont des obstacles majeurs au développement économique. Avec un budget annuel de moins de 3 millions d'euros, les CAE constituent la juridiction internationale la moins couteuse au monde. La Cour pénale internationale dispose, par exemple, d'un budget annuel de 120 millions d'euros.

- « *Depuis que le procès a commencé, c'est comme si le Moyen-Chari n'est pas le Tchad, s'exclame le vice-président de l'association des victimes du Moyen-Chari. C'est vraiment aberrant. J'entends souvent parler du BET (Borkou-Ennedi-Tibesti) et du Guéra [Nord et Centre du pays, ndlr]. Pourtant, la DDS a créé un abattoir à N'Djamena dénommé l'abattoir des Saras [populations du Sud]. A Sarh on a créé aussi un abattoir des Saras. Les cadres du Moyen-Chari qui ont fui N'Djamena pour se replier ici ont été exterminés. J'ai la liste de tous ces cadres. Les villageois ont été tués comme des mouches. J'ai mené des enquêtes depuis 1991. Que les CAE se ressaisissent pour voir cette situation, ce n'est pas normal que l'on nous mette à l'écart dans ce procès !* » Une vague d'applaudissements ponctue l'intervention.

La cour devait pouvoir entendre des victimes des différentes exactions commises durant le régime de Hissein Habré, et il était nécessaire de limiter leur nombre par souci de garder le procès dans des délais raisonnables. Plusieurs témoins du Moyen-Chari se sont rendus à Dakar.

Dans la salle, trois hommes se lèvent alors pour expliquer qu'ils étaient parmi ces témoins.

La sensibilisation

Afrique



Pays-passages du Consortium:

- Sénégal
- RD Congo
- Burundi
- Bénin
- Côte d'Ivoire
- Rep Centrafricaine
- Afrique du Sud
- Ouganda
- Tunisie
- Rwanda

Les CAE vues et débattues sur le continent

Parce que ce procès est historique pour le continent africain, le programme de sensibilisation a organisé, courant 2015 à l'incitation de l'Union africaine, une série de rencontres dans plusieurs pays d'Afrique. Lors de ces rencontres, les experts du consortium ont pu échanger avec des professionnels du droit, des étudiants et des journalistes sur l'expérience des CAE et sur ses retombées possibles ailleurs en Afrique et dans le monde.

Bujumbura (Burundi), le 16 avril 2015

En dépit d'un contexte tendu au Burundi, le consortium de sensibilisation sur CAE a organisé une conférence dans la capitale, Bujumbura avec des étudiants, chercheurs et praticiens de la justice. Le débat a permis aux participants d'approfondir leur réflexion sur la construction des modèles de justice en Afrique, aux plans local et international, afin de parvenir à juger les crimes les plus graves.

Les premières questions portent sur le mandat des CAE.

- « *Pourront-elles juger d'autres affaires que celles concernant le régime d'Hisssein Habré ? Ne risque-t-il pas d'y avoir conflit de compétence avec la Cour pénale internationale (CPI) ?* »

Leur mandat est clair : les CAE ne sont compétentes que pour poursuivre des crimes internationaux commis au Tchad entre le 7 juin 1982 et le 1^{er} décembre 1990. De son côté, la CPI n'est compétente que pour des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002. Les crimes commis au Tchad dont il est question aux CAE ont été commis avant 1990.

- « *L'entrée en vigueur de ces chambres ne date que du 30 janvier 2013, s'interroge un autre participant. Elle est donc postérieure à la période pendant laquelle ces crimes ont été commis. N'est-ce pas une entorse au principe de la non-rétroactivité de la loi pénale ?* »

Non, dans la mesure où les crimes concernés étaient tenus pour infractions pénales internationales (ce sont les crimes de torture, les crimes contre l'humanité, etc.) au moment où ils étaient commis. Le statut des CAE ne crée pas d'infractions nouvelles.

Le Burundi revient au cœur du débat, tandis que celui-ci touche à sa fin.

- « *Le contexte burundais est propice à ce modèle sénégalais [des CAE] qui est le fruit d'un accord entre l'Union africaine et le Sénégal. Mais le Burundi a connu différentes crises à des périodes différentes. Nous faut-il alors des petits tribunaux pour gérer chaque crise ?* » Pour le professeur Ndikumamasabo, ce ne serait pas forcément nécessaire :

- « *À chaque crise, il ne faut pas créer une chambre extraordinaire, il y a moyen de réfléchir à une formule permettant de gérer toutes ces crises de façon cohérente et unifiée.* »

Cotonou (Bénin), le 17 avril 2015

Objectif : susciter des vocations pour que les CAE deviennent un sujet de recherche à part entière. Une soixantaine d'étudiants en masters et doctorants de l'Université nationale du Bénin et de la Chaire Unesco des droits de la personne et de la démocratie ont échangé avec Hugo Jombwe. Pour cette session d'échanges, la Chaire Unesco avait réuni l'ensemble des masters et écoles doctorales

La sensibilisation

de la faculté de droit : droit privé fondamental, droit public, droit international et droits de l'homme. M. Jombwe a présenté les CAE, leur historique, leur travail et les enjeux pour l'Afrique aujourd'hui. C'est après la saisine de la Cour internationale de justice par la Belgique, le Sénégal, acculé, a saisi l'Union africaine, qui a mis en place une commission d'éminents juristes présidée par le Béninois Robert Dossou, dont les travaux ont abouti à la création des CAE. Deux ans après leur création, les Chambres africaines ont mis en accusation – le 13 février 2015 – l'ancien président tchadien, Hissein Habré, pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture.

- « Pour les chercheurs, cette affaire soulève de nombreuses notions juridiques : la compétence universelle, l'exercice de cette compétence à la demande d'un organe extérieur à l'État, l'interpénétration du droit national et du droit international, la justice pénale internationale en général et la construction d'un système judiciaire pénal interne à l'Afrique contre les crimes les plus graves. »

Durant une heure et demie, les étudiants et chercheurs ont fait part de leurs préoccupations, sur, notamment : la nature spéciale ou extraordinaire des CAE ; la limitation du mandat dans le temps et l'espace ; leur articulation ou non avec le travail de justice pénale internationale en général et de la Cour pénale internationale en particulier ; l'impression d'un « deux poids, deux mesures » entre le cas de Hissein Habré et ceux d'autres anciens dirigeants africains ; le cas de personnes pouvant être visées comme complices et qui seraient aujourd'hui au pouvoir au Tchad ; les enseignements à tirer du statut des CAE pour celui de la Cour africaine de justice,



A gauche Hugo Jombwe, expert en droit pénal international pour le consortium

ce, des droits de l'homme et des peuples...

Bangui (République Centrafricaine), le 22 Mai 2015

Le Consortium a rencontré les étudiants de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FDSP) de l'Université de Bangui au moment où va être créée une Cour pénale spéciale chargée d'enquêter et de juger tous ceux des centrafricains qui se seraient rendus coupables des différents crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide depuis 2003.

Sans surprise, la question principale des étudiants de la FDSP étaient de savoir si réellement l'Afrique dans son ensemble et la Centrafrique en particulier s'engageaient véritablement dans la lutte contre l'impunité.

Bien vite cependant les étudiants se sont interrogés sur l'utilité même de la création d'une Cour Pénale Spéciale en Centrafrique ou, pour le moins, sur son indépendance, mais aussi sur les difficultés que cette Cour rencontrera dans la poursuite des auteurs de crimes et de leur incarcération dans des lieux sûrs et adaptés. Réponse du Dr Maurice Dibert Dolle, magistrat et conseiller à la chambre civile et commerciale à Bangui « *les Chambres africaines extraordinaires comme la Cour pénale spéciale, ont un mandat limité dans le temps. Un an pour la Chambre africaine extraordinaire de Dakar et seulement 5 ans (éventuellement renouvelables) pour la CPS* ». Or la Justice a besoin de temps...

Kampala (Ouganda), le 24 juillet 2015

Trois jours après le démarrage du procès de l'ancien président tchadien Hissein Habré devant les Chambres africaines extraordinaires (CAE), Martien Schotsmans, intervenait à Kampala dans un séminaire sur la justice transitionnelle organisé par Avocats sans frontières.

Une vidéo des premiers jours du procès a été projetée devant la cinquantaine de participants, essentiellement des membres d'ONG, mais aussi d'institutions gouvernementales, des avocats et quelques universitaires.

Les débats s'étaient centrés le matin sur le manque de réparations pour les victimes du conflit armé entre l'Ouganda

La sensibilisation

et la LRA. Par la suite c'est sur la provenance des fonds nécessaires aux réparations éventuellement prononcées par les CAE que la conversation a dévié. Mais aussi de savoir si le budget des chambres n'aurait pas pu être plus utilement consacré à l'indemnisation des victimes. D'autres s'interrogeaient sur le rôle de l'Occident dans cette affaire, relevant les accusations d'impérialisme portées par la défense d'Hissein Habré, ou se demandant si l'Union africaine est bien l'initiatrice du processus engagé à Dakar.

- « *Sera-t-il possible, de poursuivre sur base de la compétence universelle des chefs d'Etat en fonction comme Barak Obama pour les assassinats ciblés perpétrés par des drones ?* »

Tunis (Tunisie), le 6 octobre 2015

La sensibilisation sur les CAE a initié plusieurs rencontres en Tunisie, achevées par un échange avec des magistrats. La réunion de travail, organisée en partenariat avec le Centre international pour la justice transitionnelle (ICTJ), s'est tenue sur le thème « *Procès de Hissein Habré devant les Chambres africaines extraordinaires : premières leçons pour une première judiciaire en Afrique* ». Après la révolution de janvier 2011, la Tunisie a créé plusieurs instruments de justice transitionnelle, dont une commission vérité dénommée Instance vérité et dignité (IVD). Mais le pays peine toujours à juger les principaux responsables des crimes économiques et de torture commis sous les régimes précédents.

Franck Petit, a présenté aux participants l'historique de l'affaire Hissein Habré, les actes et les défis de l'instruction conduite par le tribunal de Dakar, les questions et les perspectives sur les CAE qui les placent au cœur du débat sur l'évolution de la justice internationale sur le continent africain. Puis des extraits filmés du procès ont été projetés aux magistrats tunisiens, qui avaient entendu parler des Chambres africaines extraordinaires, sans y porter jusque là une attention singulière.

Pour plusieurs magistrats, la juridiction de la cour posait question.

- « *Comment un tribunal à caractère international peut-il fonctionner selon le droit national sénégalais, cela n'entre-t-il pas en conflit avec sa compétence internationale ? N'y a-t-il pas un problème d'homogénéité dans le fonctionnement juridique de cette cour ?* »

Cette combinaison d'un statut qui fait référence aux normes

de droit international et qui, lorsqu'il est silencieux, laisse parler le droit national semble bien fonctionner, en tout cas de façon plus efficace que dans les tribunaux internationaux lorsqu'ils doivent produire de nouvelles normes juridiques. L'ancrage dans la procédure nationale permet de se reposer sur une base solide, éprouvée et connue des magistrats des CAE.

- « *Le mode de nomination des magistrats, faite sur proposition du ministre de la Justice du Sénégal, ne pose-t-il pas au moins sur la forme un problème d'indépendance pour ces magistrats ?* »

La politisation de l'affaire, également, soulevait des questionnements :

- « *En quoi est-ce un acte de justice alors que tout est politique depuis sa création ? Est-ce que l'on ne peut pas estimer que Hissein Habré est condamné d'avance ?* »

- « *C'est une première judiciaire en Afrique, certes, mais est-ce un procès symbolique ou un procès criminel ? Est-ce une vraie justice ?* »

L'expert a invité les magistrats tunisiens à suivre de près les débats et à étudier le jugement rendu, pour se faire une opinion.

Les échanges, animés, se sont ouverts sur des points très discutés en ce moment en Tunisie. En particulier sur la transmission de dossiers judiciaires par l'IVD à des chambres spéciales, toujours pas constituées, dans un contexte où une loi d'amnistie vient d'être proposée par le gouvernement.

Marqué en Tunisie par une justice transitionnelle qui avance avec grande difficulté, voire recule parfois, selon les participants, les magistrats présents à cette réunion ont fait preuve d'un vif intérêt pour le modèle des CAE, son effectivité et pour ses déclinaisons possibles sur le continent.

La sensibilisation

Conférence internationale sur les CAE - Bruxelles, mai 2015

Avant le début du procès, le programme de sensibilisation a également fait escale à Bruxelles en mai 2015 pour la première conférence internationale sur les CAE organisée en Europe. Pour l'occasion le procureur général des Chambres africaines extraordinaires (CAE), M. Mbacké Fall, avait fait le déplacement de Dakar. Treize autres intervenants, sont également venus de la Belgique, du Tchad, du Sénégal et du monde entier.

« Les tribunaux ne sont pas inertes, ils sont engagés dans les sociétés », c'est par ces mots du Pr. Stephan Parmentier, co-organisateur de la rencontre que s'est clôturée la conférence organisée par le consortium de sensibilisation en partenariat avec l'Institut de criminologie de Leuven (LINC).

Cette rencontre était l'occasion d'abord de revenir sur l'histoire du procès et sur le rôle clé qu'a joué la Belgique en

ouvrant la première enquête judiciaire de l'affaire Hissein Habré, et en émettant le 19 septembre 2005 un premier mandat d'arrêt international contre l'ancien président tchadien exilé à Dakar. « Nous avons fouillé les archives de la DDS et effectué des dizaines d'auditions lors de notre commission rogatoire au Tchad », décrit Philippe Meire, qui dirigeait les poursuites pour le parquet de Belgique. « Formellement, l'immunité avait été levée par N'Djamena, mais la cour d'appel



Conférence internationale sur les CAE, Bruxelles, 27 mai 2015

La sensibilisation

de Dakar refusait de se prononcer sur notre demande d'extradition du fait de sa qualité d'ancien président », rappelle Gérard Dive, coordinateur fédéral de la coopération judiciaire au ministère de la Justice. « Les négociations et la tentative d'arbitrage engagés avec le Sénégal ayant échoué, nous avons saisi la Cour internationale de Justice (CIJ). »

« Ce faisant, la Belgique déclenchait un contentieux essentiellement moral », estime le professeur de droit Eric David. « Notre petit pays voulait simplement faire respecter le droit pour le droit, sans qu'il y ait d'autre intérêt en jeu. » « Sans l'activisme de la Belgique, nous n'en serions pas là en effet », admet Reed Brody, conseiller juridique pour Human Rights Watch. Selon lui l'obstination des ONG nationales et internationales dans cette affaire a également été déterminante.

L'action judiciaire belge avait été déclenchée avant la réforme, en 2003, de la loi sur la compétence universelle, qui ne permettrait plus aujourd'hui de déclencher des poursuites sans la présence du suspect ou de victimes sur le territoire. « Mais nous préférons avoir une législation qui nous permette d'agir concrètement que l'inverse », défend Gérard Dive, qui annonce pour les prochaines années des procès touchant à d'autres pays que le Rwanda.

A moins de deux mois de son ouverture, le procureur général des chambres Africaines extraordinaires, Mbacké Fall dépeint « un procès très documenté », soulignant que le Sénégal se trouve maintenant en phase avec ses engagements internationaux et qu'il a étendu ses compétences en créant un tribunal spécial. « La participation des victimes à ce procès est un atout », intervient Henri Tuilliez, chargé de projet à Human Rights Watch. « Elles ont facilité l'enquête au moment de l'instruction, et leur mobilisation lors du procès permet d'espérer un soutien populaire au Tchad. » C'est aussi un acte important pour le Sénégal, où les défenseurs de la redevabilité des responsables politiques espèrent que le procès Habré sera plus convaincant que ne l'ont été les récents procès pour corruption, ajoute Abdou Khadre Lô, coordinateur des activités du consortium de sensibilisation au Sénégal.

« Ne rien accepter pour acquis »

La conférence est marquée toutefois par l'absence de la défense d'Hissein Habré, qui n'a pas souhaité répondre à

l'invitation du consortium de sensibilisation. « Oubliez un peu la lutte contre l'impunité », interpelle François Roux, chef du bureau de la défense au Tribunal pour le Liban. « Les CAE sont créées, les juges ne sont là maintenant que pour rendre justice. » L'avocat français, qui a défendu le premier accusé du tribunal pour le Cambodge et plusieurs autres au tribunal pour le Rwanda, plaide pour la place de la défense dans un procès où, souligne-t-il, il ne faudra « rien accepter pour acquis qui n'ait été soumis au contradictoire ». Revenant sur l'expérience cambodgienne, Christoph Sperfeldt, doctorant à l'Australian National University, détaille les succès de la sensibilisation dans ce pays et les enjeux en terme de réparation. La participation effective des victimes aux procès internationaux reste en effet un défi, pour Catherine Denis d'Avocats sans Frontières « Elles ne doivent pas être celles qui s'assoient dans un restaurant alors que les cuisines sont déjà fermées ».

En conclusions, Jurgen Shürr, de l'ONG Redress, et Marceau Sivieude, de la FIDH, décrivent en contrepoint la vivacité des poursuites de compétence universelle, ainsi que devant les juridictions nationales africaines. Professeur à l'université du Burundi, Méthode Ndikummasabo trace les perspectives pour une cour pénale en Afrique, tandis que Gilbert Maoundonodji, responsable des activités du consortium de sensibilisation sur les CAE au Tchad, détaille les enjeux et les perspectives diplomatiques d'une justice internationale en Afrique. « Nous ne pourrions résumer la richesse de tous ces échanges » ponctue le professeur Parmentier, « mais il apparaît clairement qu'une société civile vibrante et forte sur le continent est un préalable pour arriver à des solutions ».

Deux ans après, quelles leçons pour la sensibilisation ?

Les Chambres africaines extraordinaires (CAE) sont particulières à plus d'un titre, dans le champ déjà vaste des expériences récentes de justice internationale. Le bilan des activités de sensibilisation est cependant largement positif, plus de deux ans après le démarrage de notre programme en janvier 2014. Le programme se poursuit jusqu'à l'issue du procès.

La première singularité des CAE reste qu'il s'agit du premier tribunal interafricain, et que ce tribunal est parvenu à juger un ancien président. La seconde particularité est la célérité de sa procédure, pour un coût total en trois ans inférieur à celui d'un mois de fonctionnement de la Cour pénale internationale (CPI). Des débats, pour un procès majeur ayant convoqué 90 témoins et experts, qui se terminent en première instance moins d'un an après leur démarrage du procès, c'est aussi du jamais vu en matière de justice pénale internationale. Ces deux particularités propres aux CAE ont été, en pratique, des atouts précieux pour la sensibilisation.

La première a permis auprès des publics, au Sénégal, au Tchad et dans le monde d'affirmer que les CAE constituent bien une nouveauté pour le continent – un ex-président Africain jugé en Afrique par des Africains. Ce message positif a fait écho aux attaques contre une justice internationale perçue comme imposée par l'Occident. Ce tribunal spécial juge aussi, un ancien chef d'Etat. Cette dernière donne suscite l'intérêt à suivre ces CAE, pour les Tchadiens de toutes générations et sur le continent, quels que soient l'issue et les doutes initiaux sur la possibilité de bien juger de cette histoire ancienne.

La célérité de la procédure est due principalement à l'application aux CAE d'une procédure judiciaire rodée – ce même droit romano-germanique qui s'applique dans les cours d'assises au Tchad, au Sénégal, en France, en Belgique... La procédure s'est déroulée non seulement de façon rapide, mais aussi aisée à expliquer aux populations concernées. Avec un bémol. En dépit de cette diligence singulière des CAE, au Tchad le sentiment recueilli lors des rencontres avec les victimes et le public reste que tout cela a pris bien trop de

temps. En effet, depuis le dépôt des premières plaintes à Dakar en 2000 l'attente a été longue. Mais les CAE une fois inaugurées, en février 2013, ont travaillé dans des délais (très) raisonnables.

27 mois de sensibilisation

Quelle leçon en tirer ? Sans doute que la réussite d'une sensibilisation de qualité, dont l'objectif premier est d'entrer en proximité et en dialogue avec les populations les plus concernées, est intrinsèquement liée, d'une part, à l'acte de naissance du tribunal (ici un accord entre l'Union africaine et l'Etat du Sénégal) et aux perceptions qui en découlent, et d'autre part, à la façon dont ce tribunal fonctionne (ou dysfonctionne) et aux attentes qui en découlent. A posteriori, ce constat peut ressembler à une évidence, mais il rappelle que la réalité politico-judiciaire est le socle principal sur lequel la sensibilisation s'appuie. Il s'agit tant de transmettre l'information que de gérer les attentes, dans un contexte donné.

La sensibilisation sur les CAE s'inscrit dans la lignée de programmes jusqu'ici les mieux considérés, développés pour les tribunaux spéciaux installés en Sierra Leone et au Cambodge. Dans leurs modalités, ces programmes ont eu pour points communs notamment d'organiser des rencontres nombreuses avec les populations locales, des débats publics ouverts à tous les points, et de s'appuyer sur différents outils de communication tels que BD, dépliants, vidéos, émissions, spots, site web, ainsi que sur les réseaux déjà constitués de la société civile locale. Le programme sur les CAE a ceci de plus spécifique qu'il a porté une attention plus grande à la relation avec les médias locaux, au Sénégal et au Tchad.

Le consortium, un format adapté

Un facteur commun à ces programmes est d'avoir été conduits, en tout ou partie, par des organisations extérieures aux tribunaux. Aux CAE, le modèle choisi d'un appel d'offre auquel un consortium de trois organisations a répondu, a permis cette flexibilité et cette adaptabilité aux terrains cibles. Primum Africa Consulting au Sénégal. Magi Communications au Tchad. RCN Justice & Démocratie en Europe. Chaque organisation a pu apporter ses réseaux et ses compéten-

Deux ans après, quelles leçons pour la sensibilisation ?

ces pour toucher des publics différents, qu'aucune des trois n'aurait pu sensibiliser seule en étant perçue comme légitime. Le modèle alternatif d'une sensibilisation développée en interne s'est avéré plus coûteux, moins apte à entrer en proximité, et souvent freiné par les rigidités propres aux administrations judiciaires.

D'autres facteurs ont délimité le cadre d'intervention de la sensibilisation sur les CAE. La procédure tout d'abord, dans un contexte où les actes d'instruction restent secrets et où la première décision judiciaire rendue publique est la confirmation des charges. Parmi les magistrats, seul le ministère public est habilité à s'exprimer de façon publique. La sensibilisation l'a fait participer à ses activités. Mais celui-ci portant l'accusation, le risque de biais était à prendre en compte. Côté défense, en dépit des sollicitations adressées par la sensibilisation, celle-ci n'a pas souhaité participer – Hissein Habré contestant la légitimité du tribunal. Les parties civiles, de leur côté, ont contribué aux activités sur le terrain au Tchad.

après son démarrage sur le fond en septembre, le fait que le procès soit filmé a facilité le travail de sensibilisation. La présence d'avocats commis d'office pour la défense de Hissein Habré, a rendu possible dans les vidéos réalisées par le consortium d'en donner une représentation plus concrète pour les publics. C'est aussi à ce stade que les perceptions au Sénégal et au Tchad ont sensiblement évolué, grâce à la large couverture du procès par les médias locaux. Au Sénégal, l'opinion plutôt encline à soutenir l'accusé a évolué à l'écoute des témoignages de victimes. Au Tchad, grâce aux images, le scepticisme initial pour un procès qui avait tant tardé s'est aussi estompé.

Le bilan et les retours du terrain concernant la sensibilisation et sa nécessité dans ce contexte nous semblent ainsi largement positifs, à l'heure où les populations attendent le verdict et s'interrogent sur d'éventuelles réparations, qui seront autant de moments clés importants à accompagner pour la sensibilisation sur les CAE.

Montrer le procès

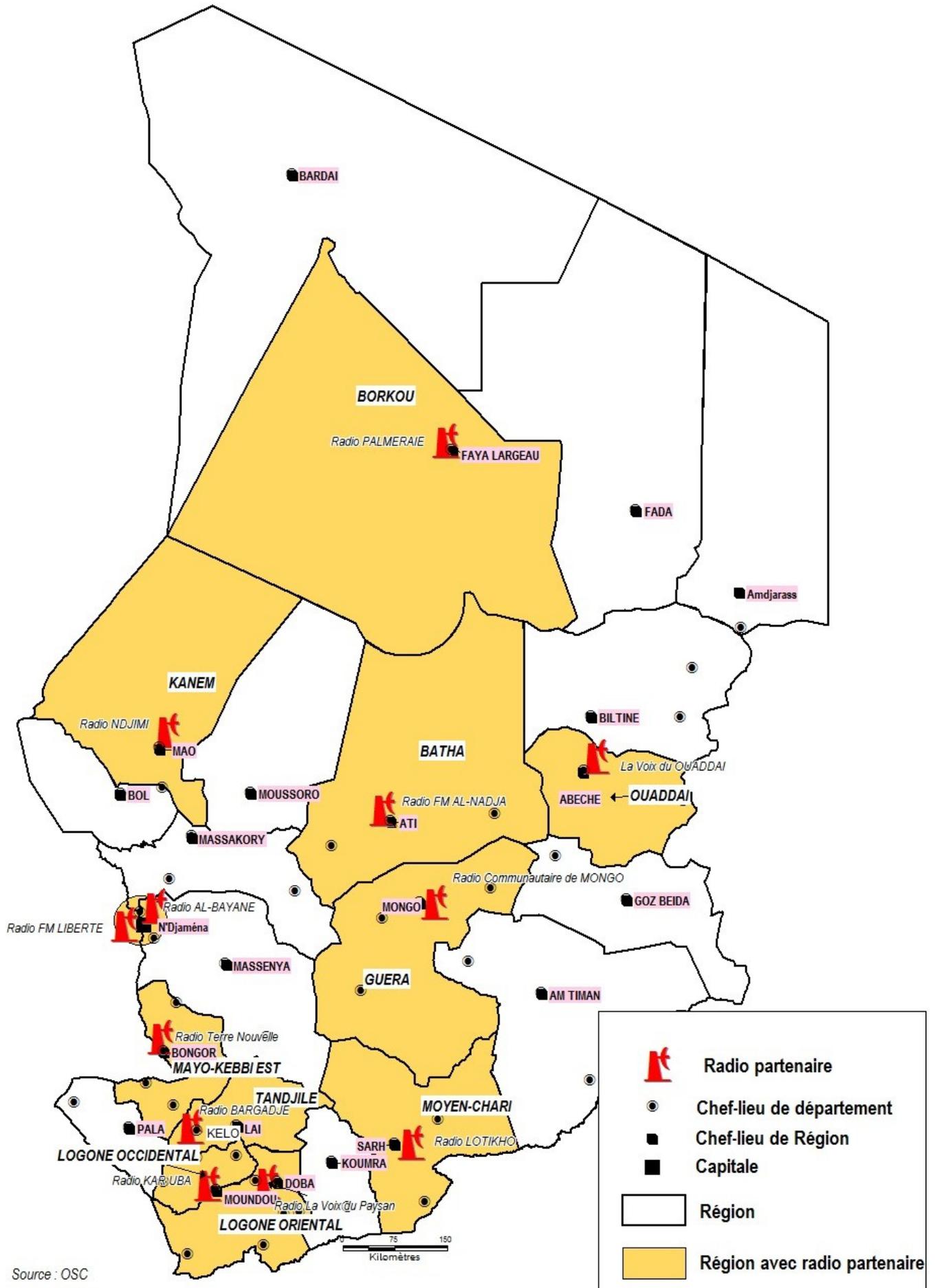
Une fois le procès ouvert, le 20 juillet 2015, et surtout

Franck Petit



Journée de dialogue avec des victimes à Ati, dans la région du Batha, Centre du Tchad. Mars 2016.

Carte des radios partenaires au Tchad



Source : OSC

Visuels du Bulletin

Couverture: Baminla Timothée Lambony

« Mes tableaux, c'est le présent et le passé. Ce que j'ai vécu et ce que je vois »

Baminla Timothée Lambony est né en 1985 à Lomé au Togo. Artiste multiforme, il est peintre mais aussi chanteur, compositeur, danseur et il aime faire du théâtre. De tous ces moyens d'expression, la peinture est son cri du cœur.

Il était encore adolescent lorsqu'il a commencé à s'intéresser à l'art, mais ce n'est qu'en 2001 qu'il s'est formé en sérigraphie et en 2005 qu'il finalisera sa formation en art plastique.

Ses peintures ont déjà été exposées au Bénin, Burkina Faso, Ghana, Sénégal, Togo et en Belgique. Il a aussi initié des élèves à la peinture et collaboré avec d'autres artistes plasticiens. Aujourd'hui Baminla vit et travaille en Belgique.

A ses débuts, il peignait des paysages, des portraits, des dessins humoristique et il a même réalisé des panneaux publicitaires. Depuis son arrivée en Europe, son inspiration et son travail ont changé. Il cherche à développer d'autres styles, d'autres techniques, notamment en explorant de nouvelles couleurs.

Au fil des années, Baminla a développé des techniques singulières pour affronter la matière. Il prépare sa toile et ses couleurs ocres à l'instar du chasseur. Il peint selon son intuition et ses réflexions du moment. Il peint ce qu'il veut dénoncer, ce qu'il trouve beau, ce dont il rêve, ce qui fait sa joie et la joie des autres.

Quand Baminla commence un tableau, il cherche ce qu'il n'a jamais vu. Pour lui chaque peinture commence par une quête: « ça débute toujours par une recherche. C'est beau la recherche, à chaque pas, à chaque trait tu découvres des choses dont tu n'avais pas idée ».



Baminla Timothée Lambony

© Illustrations :
Chambres africaines
extraordinaires
(CAE)
et
Radiodiffusion Télévision du
Sénégal
(RTS)

Structure et équipes

Personnel au siège Bruxelles

Direction

Direction : Martien Schotsmans

Equipe Programmes

Responsable Programme RDC : Florence Liégeois

Responsable Programmes Burundi-Rwanda : Stefaan Calmeyn

Equipe Administration

Finance Logistique

Responsable AFL : Lionel Dehalu

Assistante AFL : Patricia Kela

Adjoint Finances : Stephanie Patrois

Stagiaires & Volontaires

Fiona Ben Chekroun

Judith Franssen

Clément Hut

Michaël Pierson

Anne Reding

Sur les terrains

République

Démocratique du Congo

Kinshasa

Chef de mission : Emilie Venner

Coordinateur AFL : Franck Foucher

Coordinatrice de projets : Sandra Sjögren

Lubumbashi

Chef d'antenne : Longin Baranyizigiye

Burundi

Chef de mission : Brian Menelet

Coordinatrice de projet : Loïse Mercier

Coordinateur AFL: Bolivar Kalubi

Rwanda

Chef de mission : Hugo Jombwe

Coordinateur de projets : Jonathan Lea-Howarth

Responsable de projets: J. Chrysostome Rubagumya

Coordinatrice AFL : Ange Victoire Muhimpundu

Coordinateur de suivi : Jérôme Ishema

Chambres Africaines

Extraordinaires

Chef d'équipe et expert en communication : Franck Petit

Coordinatrice des activités : Hélène Morvan

Conseil d'administration

Président

Arnaud d'Oultremont

Administrateurs

Pierre Herbecq, secrétaire

Véronique Lefevre, trésorier

Alexandra Vasseur

Ladislas de Coster

François-Xavier Nsanzuwera



RCN Justice & Démocratie profite de l'occasion pour remercier tous les acteurs qui soutiennent ses activités et qui contribuent à aider les populations des pays où nous intervenons :

A toutes les autorités des pays où nous sommes engagés, aux autorités belges et européennes, à l'ensemble de nos partenaires et bailleurs de fonds, à l'ensemble de notre personnel, aux volontaires et stagiaires, ainsi qu'à tous nos donateurs et lecteurs,

Merci !

Votre soutien ici nous aide à faire la différence là-bas

TOUT DON SUPÉRIEUR A 40 EUROS EST DEDUCTIBLE FISCALEMENT

COMPTE N° 210-0421419-06 : Avec la mention « **Don** »

BIC = SWIFT : GEBABEBB

IBAN : BE85 2100.4214.1906



Government of the Netherlands

RCN Justice & Démocratie ASBL

Boulevard Adolphe Max, 13/17 / 1000 Bruxelles
Tél : +32 (0) 2 347 02 70 / Fax : +32 (0) 2 347 77 99

